1	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre et novembre 2025	François-Xavier PRIOLLAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020 :

ADMINISTRATION GENERALE :

Décision du Président 25-708 en date du 21 novembre 2025 :
Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes relative à la dépose d'ancienne installation ferroviaire

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire. Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants et de proposer un panel de services vélos pour répondre à la demande des usagers.

Le projet de voie verte sur la commune de Louviers d'un linéaire de 1,1 km est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable entre la zone d'activité de la Fringale et l'avenue des Abattoirs. Il est localisé en partie sur les emprises d'une ancienne voie ferrée et nécessite la dépose d'anciennes installations ferroviaires d'une part sur une dépendance domaniale appartenant à l'Etat et attribuée à SNCF Réseau et d'autre part sur des emprises de la commune de Louviers au sein de la zone d'activités de la Fringale.

Par délibération n° 25-261, en date du 16 octobre 2025, les membres du Conseil ont approuvé le plan de financement relatif aux travaux sur le domaine appartenant à l'Etat et que par délibération n° 2025-66, en date du 13 novembre 2025, les membres du Bureau ont autorisé la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société Esset, sise 17 place des Reflets, 92 400 Courbevoie pour un montant de 3 850 € HT, soit 4 620 € TTC

Dans un souci d'optimisation des dépenses, SNCF IMMOBILIER pour le compte de SNCF RESEAU propose à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de SNCF IMMOBILIER pour le compte de SNCF RESEAU en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

AFFAIRES JURIDIQUES :

Décision du Président 25-693 en date du 21 novembre 2025 :
Indemnisation d'un sinistre imputable aux activités de la Communauté d'agglomération.
Le 8 janvier 2022 une habitante a subi un dégât des eaux suite au débordement des eaux pluviales au niveau d'une bouche d'égout située devant son habitation. La responsabilité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure étant clairement établie, il convient de rembourser à cette habitante la somme de 4492,30 € au titre du dommage subi.

FINANCES :

Décision du Président 25-639 en date du 24 octobre 2025 :
Souscription d'emprunt.
Suite au plan de financement 2025 du budget annexe Assainissement adopté en conseil communautaire du 19 décembre 2024 la Communauté d'agglomération Seine Eure souhaite recourir à un emprunt de 3 800 000 € pour le budget annexe Assainissement.
Au titre d'une consultation bancaire, la proposition commerciale formulée par la Banque des Territoires, correspond aux attentes formulées par la collectivité en ce qui concerne le budget annexe Assainissement. Cet emprunt est consenti aux conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Transformation Ecologique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement.
- Ligne du prêt : Prêt Transformation Ecologique.
- Montant : 3 800 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : échéances et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt.
- Remboursement anticipé : possible partiellement ou totalement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 20/01/2026.

Décision du Président 25-702 en date du 20 novembre 2025 :
Souscription d'emprunt.
Suite au plan de financement 2025 du budget principal, en phase décision modificative n°3, adopté en conseil communautaire du 16 octobre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite recourir à un emprunt consolidé de 7 000 000 € pour le budget principal.
Au titre d'une consultation bancaire, la proposition commerciale formulée par la Caisse d'Epargne Normandie, correspond aux attentes formulées par la collectivité en ce qui concerne le budget principal. Cet emprunt est consenti aux conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : 7 000 000 € (sept millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire
- Date de versement des fonds : au plus tard le 09 décembre 2025
- Date du point de départ du prêt : date de versement des fonds
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux révisable
 EURIBOR 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,91%
 EURIBOR constaté entre le 18/11/2025 et le 03/12/2025.
 Ensuite pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque

période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêts se substituera au taux de la précédente échéance.
Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
Base de calcul des intérêts : exact/360 jours.

- Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date d'échéance qui suit la demande de la levée d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.
 Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

CONTRACTUALISATIONS et STRATEGIES TERRITORIALES :

Décision du Président 25-608 en date du 4 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de la Seine et Eure (AURBSE) dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2026 – 2032
La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser un nouveau projet de territoire en 2026, avec la mise en place d'un nouveau conseil communautaire et d'une nouvelle équipe politique.
Il est nécessaire de réaliser le bilan du projet de territoire en cours, un portrait de territoire actualisé à porter à connaissance des nouveaux élus, mais également de les accompagner dans l'émergence des grands enjeux du territoire à travers des temps de concertation adaptés.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite se faire accompagner par une agence spécialisée, pour l'élaboration de son projet de territoire 2026-2032.
Attributaire : l'AURBSE, sise 101, boulevard de l'Europe, 76 100 Rouen
Montant : 10 000 € TTC (non assujetti à la TVA).

Décision du Président 25-650 en date du 13 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant la deuxième phase de la mission de formation-action auprès des membres du Conseil de développement durable (C2D) par l'Association régionale pour le développement de l'économie solidaire (ARDES).
La Communauté d'agglomération Seine-Eure accompagne l'action du Conseil de Développement Durable (C2D) en mettant à disposition une ingénierie interne et externe.
L'ARDES a une expérience reconnue dans l'accompagnement de porteurs de projets et de comités citoyens pour les aider à mieux se structurer, ce qui correspond aux besoins des membres du C2D.
L'ARDES a proposé une première formation en avril 2025 qui a permis aux membres du C2D de mieux cerner leur positionnement lors d'actions qu'ils mènent auprès des habitants du territoire.
Les membres du C2D ont émis le souhait de pouvoir être accompagnés une nouvelle fois par l'ARDES pour renforcer leurs compétences en matière d'animation de rendez-vous qu'ils organiseraient avec les habitants, de type bistrot citoyen.
Attributaire : l'ARDES, sise 7, rue Daniel Huet, 14 000 Caen
Montant : 930 € TTC (non assujetti à la TVA)

INFORMATIQUE :

Décision du Président 25-646 en date du 4 novembre 2025 :
Abonnement à l'applicatif GOVALID, plateforme SAAS pour valider et archiver les prestations des

géomètres dans une base de données.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite souscrire un abonnement pour le SIG à l'applicatif GOVALID plateforme SAAS pour valider et archiver les prestations des géomètres dans une base de données,
Attributaire : société MAPPIA, sise 7, rue Jean-Elysée Dupuy, 69 410 Champagne-Au-Mont-d'Or, pour les montants suivants :

	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20%)
Paramétrage, personnalisation de l'interface et mise en place de la plateforme	3 200 €	3 840 €
Droits d'accès pour un administrateur et sept utilisateurs pour l'année 1	6 840 €	8 208 €
Abonnement annuel GOVALID prestataire et GOSUITE pour AutoCAD, ZwCAD et GstarCAD	1 900 €	2 280 €
Formation un administrateur	300 €	360 €
Formations sept utilisateurs	1 400 €	1 680 €
Formations Prestataire individuelle en ligne (2)	200 €	240 €
Formations individuelles en ligne au plugin GOSUITE, AutoCAD ou ZwCAD	200 €	240 €
Total	**14 040 €**	**16 848 €**

Le contrat sera souscrit pour une durée d'un an à compter de la date d'installation. Il sera ensuite reconduit annuellement sur demande de devis.

Décision du Président 25-651 en date du 4 novembre 2025 :
Renouvellement des contrats de maintenance, abonnements et hébergements.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure est soumise à des obligations de vigilances concernant les entreprises titulaires de ses contrats.
Par décision n° 24-321, en date du 4 juin 2024, Monsieur le Président a autorisé la signature de la convention relative à la solution E-Attestations.com pour un montant annuel de 4 536 € HT, soit 5 443 ,20 € TTC.
Cette solution permet de recueillir les documents administratifs, de les vérifier tous les six mois et de les archiver. Elle est entièrement gratuite pour les entreprises et assure également une veille économique des partenaires de l'Agglomération.
Cette solution est proposée par la société APROVALL, sise immeuble Galileo, 27, avenue Carnot, 91 300 Massy (anciennement dénommée E-Attestations.com),
Le contrat prévoit le suivi de 500 entreprises titulaires de marchés publics mais ce seuil est dépassé. La plus-value engendrée pour le suivi de 750 entreprises est de 488 € HT pour la période actuelle (octobre 2025 à février 2026). Le forfait annuel est quant à lui porté, pour la dernière année (février 2026 à février 2027), à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Décision du Président 25-674 en date du 21 novembre 2025 :
Abonnement au module NUMERIS de l'applicatif OPERIS OXALIS.
La direction urbanisme de la Communauté d'agglomération Seine- Eure souhaite s'abonner au nouveau module NUMERIS de l'applicatif OXALIS d'OPERIS applicatif de solutions numériques pour les collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme et du foncier.
Attributaire : société OPERIS, sise 130, avenue Claude Antoine Peccot, 44 700 Orvault.
Montant :

Objet	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20%)
Abonnement NUMERIS annuel service SAAS	2 700,00	3 240,00
Gestion de projet et chargé de planification à distance	500,00	600,00
Installation et paramétrage à distance	1 687,50	2 025,00
Formation à distance 0,5 jour	500,00	600,00
Total	**5 387,50**	**6 465,00**

L'abonnement sera souscrit pour une durée de trois ans à compter de la date d'installation.

Décision du Président 25-689 en date du 19 novembre 2025 :
Maintenance du STORMSHIELD ORANGE.
La direction des systèmes d'information et du numérique utilise le matériel LAN INTEGRE SECURITE STORMSHIELD. Il est nécessaire de régler la maintenance annuelle de ce matériel installé en 2022.
Attributaire : société ORANGE, sise 111, quai du Président Roosevelt, 92 130 Issy-les-Moulineaux, pour la prestation de maintenance annuelle de cet équipement.
Montant : 608,32 € HT soit 729,98 € TTC

Décision du Président 25-677 en date du 21 novembre 2025 :
Production d'un complément d'analyse dans l'application STRATOBS LE PHARE.
La société O.P.C., sise 26, quai Georges Gorse, 92 100 Boulogne- Billancourt est éditeur de l'application STRATOBS LE PHARE permettant l'accès aux données relatives à l'analyse de la dynamique de développement du territoire, utilisée par la direction stratégies territoriales de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, La société O.P.C. assure la maintenance de cet applicatif.
Attributaire : société O.P.C. pour l'intégration de données.
Montant : 1 000 € HT 1 200 € TTC.

CHATEAU DE GAILLON :

Décision du Président 25-681 en date du 19 novembre 2025 :
Acquisition de biens aux enchères.
La communauté d'agglomération souhaite enrichir le fond d'exposition sur le château de Gaillon.
La vente aux enchères organisée le 22 novembre 2025 par le commissaire-priseur Jean-Emmanuel Prunier portant sur un lot (lot n° 251 sur 411) comprenant une gravure du plan du Château de Gaillon et de ses jardins datant de 1748.
Le lot est estimé entre 450€ et 500€ et représente un intérêt historique pour le château.

Décision du Président 25-685 en date du 21 novembre 2025 :
Dons de mobilier d'Hermès Services Groupes.
La société Hermès Services Groupe souhaite apporter un soutien au projet « Gaillon Renaissances » sous forme d'un don en nature de mobilier.
Ce don permettra d'enrichir le mobilier du Château de Gaillon.

RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

Décision du Président 25-652 en date du 21 novembre 2025 :
Contrat de cession DUO BLAIN-LEYZOUR.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient activement le développement culturel du territoire, la diffusion du spectacle vivant et l'accès du plus grand nombre à une offre artistique de qualité et innovante sur l'ensemble du territoire.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser avec l'association LALANO PROD, sise 315 bis, La Ménardière, 44 300 Valet, un fest-noz sur la commune d'Alizay, salle des Alisiers, le 06 juin 2026,
Attributaire : LALANO PROD pour le duo BLAIN-LEYZOUR, pour un montant de 1 066 € TTC (Non assujetti à la TVA).

TOURISME :

Décision du Président 25-620 en date du 27 octobre 2025 :
Mission de prestation intellectuelle pour la conception et le design de mobiliers urbains semi-permanents et le suivi de leur fabrication.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure est lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Tourisme durable lancé par Destination France avec la commune de Pont-de-l'Arche et le département de l'Eure sur le volet élaboration d'un Projet partenarial d'aménagement relatif à

l'aménagement des berges de l'Eure.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Pont-de-l'Arche mènent une opération d'urbanisme transitoire intitulée « Un été sur Berges » qui se déploiera à nouveau entre juin et octobre 2026, permettant de tester, pour la troisième année consécutive, des usages pour alimenter le programme d'aménagement définitif.
Cette opération constitue une opportunité majeure de valoriser le programme Petites villes de demain de l'Agglomération, la halte de Pont de l'Arche dans le cadre de la mise en tourisme de La Seine à vélo et de construire une identité de destination touristique.
La mission de prestation intellectuelle pour la conception et le design de mobiliers urbains semi-permanents et le suivi de leur fabrication a fait l'objet d'une recherche d'opérateurs spécialisés,
Attributaire : société Bellastock, sise 60 boulevard de la Villette, 75 019 Paris.
Montant total :39 740 € HT, soit 47 688 € TTC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Décision du Président 25-686 en date du 21 novembre 2025 :
La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,
Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de vente au détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.
Le nombre de ces ouvertures dominicales ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de décision dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a été sollicitée pour avis par les communes de Louviers, Gaillon et Val d'Hazey.
Les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune de Louviers pour l'année 2026, sont les suivantes :
Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville :

- 11 janvier 2026
- 5 avril 2026
- 12 avril 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 28 juin 2026
- 6 septembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune de Gaillon pour l'année 2026, sont les suivantes :
Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville :

- 11 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 28 juin 2026
- 30 août 2026
- 6 septembre 2026
- 13 septembre 2026

- 11 octobre 2026
- 1er novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

Les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune du Val d'Hazey pour l'année 2026, sont les suivantes :
Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Décision du Président 25-700 en date du 20 novembre 2025 :
Conditions de mise à disposition du logement du gardien de Tournebut au Val d'Hazey.
Une personne s'est déclarée intéressée pour louer une chambre meublée au 1er étage en colocation sise au n°19 rue de Tournebut - Aubevoye 27490 Le Val d'Hazey, d'une superficie de 12,95 m².
L'offre proposée repose sur la signature d'un bail mobilité d'une durée minimum d'un mois et une durée maximum de 10 mois, non renouvelable et non reconductible, se déclinant de la manière suivante :
- 322 € payable mensuellement.
- 80 € de charges mensuelles

SPORTS :

Décision du Président 25-590 en date du 3 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant le recours à l'auto-entreprenariat pour le centre aquatique Aquaval.
La Communauté d'Agglomération Seine Eure, exerce la compétence en matière d'équipements aquatiques, parmi lesquels figure la piscine Aquaval exploitée en régie.
Le centre aquatique Aquaval propose des activités sports santé et peut être référencé comme établissement dans lequel peut être dispensé des Activités physiques adaptées (APA).
Il y a lieu de conclure une convention avec l'association Planeth Patient, régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège est sis 10, rue des Grands Renards, 27200 Vernon, en vue d'assurer, à titre gracieux, la mise en relation de patients avec des structures d'accueil.

HABITAT – LOGEMENT :

Décisions du Président 25-450 et 25-605 en date du 3 novembre 2025 ; 25-543 et 25-662 en date du 20 novembre 2025 et 25-695 en date du 21 novembre 2025
Versement de 33 aides dans le cadre du dispositif d'aide "Fonds Façades".
Montant total : 150 539 €

Décision du Président 25-653 en date du 19 novembre 2025 et 25-612 en date du 20 novembre 2025 :
Versement de 14 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale.
Montant total : 65 000 €.

Décisions du Président 25-604 en date du 3 novembre 2025 ; 25-688 en date du 19 novembre 2025 et 25-665 en date du 21 novembre 2025

Versements de 28 compléments financiers dans le cadre du dispositif "Chèque audits".
Montant total : 19 070 €.

Décision du Président 25-634 en date du 20 novembre 2025 :
Modification de l'adresse d'une bénéficiaire dans le cadre du dispositif "Chèque audits"

Décision du Président 25-663 en date du 20 novembre 2025 :
Versement de 27 aides dans le cadre du dispositif d'aide "Abondement Sérénité".
Montant total : 31 000 €.

CYCLE DE L'EAU, MILIEUX NATURELS, GEMAPI :

Décision du Président 25-633 en date du 4 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant le suivi de la concentration en nitrates et d'azote avec pilotage de la fertilisation du blé du captage des Bancelles sur la Commune de Cailly-sur-Eure
Le captage des Bancelles, situé sur la commune de Cailly-sur-Eure, fait l'objet d'un suivi de la concentration en nitrates et d'un suivi renforcé des pratiques agricoles depuis son classement Grenelle en 2012.
L'arrêté préfectoral de la direction départementale des territoires et de la mer n° 2018-085, impose de maintenir la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau du captage.

L'animation agricole engagée depuis 2012 avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN), a permis une amélioration en termes de qualité de l'eau et qu'il est nécessaire de continuer ces actions sur le site de Cailly-sur-Eure.

Par décision n° 24-402, en date du 21 juin 2024, Monsieur le Président a confié la mission d'animation et de suivi du bassin à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, pour un montant de 24 135 € HT, soit 28 962 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur),

Le montant indiqué dans la décision est erroné et que l'offre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie devait s'entendre pour les montants suivants :

Objets	Montant HT	Montant TTC TVA à 20%, au taux actuellement en vigueur
Animation du bassin d'alimentation de captage des Bancelles	22 770 €	27 324 €
Suivi dynamique de l'azote, avec pilotage de la fertilisation du blé	5 160 €	6 192 €
Total	**27 930 €**	**33 516 €**

Décision du Président 25-648 en date du 4 novembre 2025 :
Signature d'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises pour le déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau
La Communauté d'agglomération Seine Eure est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.
Dans le cadre du plan d'actions à mettre en place, conformément à la stratégie de protection de la ressource en eau adoptée en conseil communautaire du 23 mai 2025, le déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau de l'ensemble des abonnés du service est un moyen de lutte contre les fuites avant et après compteurs.
Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité technique, financière et organisationnelle du déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau, réalisée par le bureau d'études spécialisé ID EAU Conseil dans le cadre de la décision du Président n°25-402 il apparait nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres,
Attributaire : société ID Eau Conseil, sise 4, rue Ingénieur Jacques Frimot, 29 800 Landerneau
Montant total : 16 600 € HT, soit 19 920 € TTC.

Décision du Président 25-655 en date du 14 novembre 2025 :
Signature d'une convention pour une mission d'expertise des cartographies relative aux diagnostics décennaux et permanents des réseaux d'assainissement.
Dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées sur les communes du territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié à différents prestataires les diagnostics décennal et permanent de ses réseaux d'assainissement.
Pour uniformiser les propositions en matière de système d'information géographique, il convient d'assurer une expertise des cartographies proposées,
Attributaire : bureau d'études CAD'EN, sis 13, rue des Noyers, 27 930 Fauville.
Montant : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

Décision du Président 25-666 en date du 19 novembre 2025 :
Signature d'une convention de prêt pour l'utilisation restrictive du modèle hydraulique des PPRI de la boucle de Poses et de l'Eure-aval.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé une étude menée par Artelia dans le cadre de la définition d'un nouveau système d'endiguement sur la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray.
Ce projet inclut la définition précise des futurs secteurs d'endiguement par tronçon et par ouvrage.
Dans le cadre de cette étude, il est nécessaire de prévoir des modélisations hydrauliques afin d'évaluer les niveaux de protection des différents scénarii.
Le Plan de prévention des risques inondation mené par l'Etat est en cours de révision, il semble nécessaire et efficient de s'assurer de la cohérence des cartographies produites.
Aucune mise en concurrence n'est nécessaire car la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, sise 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27022 Evreux Cedex, mets gratuitement à disposition le modèle et qu'aucune contrepartie financière ne sera exigée.
La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter de sa notification.

Décision du Président 25-668 en date du 19 novembre 2025 :
Signature d'une convention de servitude pour autoriser un projet de modification du réseau électrique haute tension à Douville-sur-Andelle.
La société TOPO Etudes, mandatée par ENEDIS, souhaite engager une démarche de conventionnement de servitude avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour avaliser un projet de modification du réseau électrique haute tension implantée dans une parcelle appartenant à l'Agglomération sur la commune de Douville- sur-Andelle (section A n°36).
La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire de cette parcelle agricole en herbage mise en location et exploitée par l'EARL MOREL via un bail rural environnemental signé le 3 janvier 2022 et le locataire est informé et consent à l'intervention de la société ENEDIS,
En cas de problème ou de dégradation causés lors de l'intervention, la convention proposée comporte bien une clause dans son article 3 pour dédommager l'exploitant et le propriétaire.

ENFANCE – EDUCATION / PETITE ENFANCE :

Décision du Président 25-649 en date du 19 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant la mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le département de l'Eure (PMI).
La Communauté d'agglomération Seine Eure gère les équipements petite enfance du territoire.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a ouvert en janvier 2024 un pôle petite enfance à Pont de l'Arche, ce pôle a pour objectif de regrouper en un seul lieu toutes les structures utiles aux tout-petits et leurs parents.
La Protection maternelle et infantile (PMI) présente sur le secteur de Pont de l'Arche souhaite intégrer un bureau au sein du pôle petite enfance situé à Pont de l'Arche,
Il convient de passer une convention de mise à disposition des locaux précités afin de fixer les modalités de cette mise à disposition et du remboursement des frais de fonctionnement de ces locaux.

Décision du Président 25-694 en date du 21 novembre 2025 :
Modification des règlements de fonctionnement de la crèche "Doudous et compagnie" située à

Gaillon et de la micro-crèche "Les p'tits doudous" située à Saint Aubin sur Gaillon.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère les équipements petite enfance du territoire et dans le cadre de la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche et de la micro-crèche, plusieurs modifications et ajouts ont été apportés :

- page 6 : ajout d'un paragraphe relatif à l'encadrement des enfants, précisant que la présence d'au moins deux professionnelles diplômées, éducatrice de jeunes enfants (EJE) ou auxiliaire de puériculture, est désormais requise sur les deux structures.
- page 6 : insertion d'un paragraphe actant la prise de poste, à compter du 1er octobre 2025, d'une infirmière diplômée d'État, à hauteur de 7 heures par semaine à la crèche.
- page 6 : ajout d'un paragraphe concernant le référent santé et accueil inclusif, qui interviendra pour un volume annuel de 30 heures à la crèche et 10h à la micro-crèche.
- page 7 pour la crèche et 24 pour la micro-crèche : actualisation de la période annuelle du paragraphe relatif au taux d'effort.
- page 22 de la crèche et 44 de la micro-crèche : modification de la date de clôture des demandes d'accueil sur Cocoon, désormais fixée au 28 février au lieu du 31 mars

Décision du Président 25-600 en date du 20 novembre 2025 :
Modificatif sur le remboursement à la commune des frais de repas des enfants et animateurs pour l'ALSH d'Andé.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère l'accueil de loisirs de la commune d'Andé et doit fournir des repas aux enfants et adultes fréquentant cet accueil de loisirs.
La commune d'Andé assure les commandes de repas de cantine, qu'elles relèvent ou non des périodes scolaires, en contrepartie, l'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler le prix des repas consommés par les enfants ou par les adultes de l'accueil de loisirs,
Par décision du Président n°25-537 en date du 9 septembre 2025, le Président a décidé de rembourser les repas de cantine sur la commune d'Andé pour un montant de 3,217 € HT pour les maternelles, à 3.438 € HT pour les primaires et pour les adultes et à 4.680 € HT pour les pique-niques.
La commune a renégocié l'augmentation des tarifs prévue avec son fournisseur de repas et qu'il convient donc de prendre en compte les nouveaux tarifs qui sont appliqués à compter du 1er septembre 2025.
Le prix unitaire du repas, pain compris, est fixé à 3,173 € HT pour les maternelles, à 3,391 € HT pour les primaires et pour les adultes et à 4,616 € HT pour les pique-niques.

Décision du Président 25-601 en date du 20 novembre 2025 :
Signature d'une convention de partenariat entre l'ALSH de Terres de Bord et l'EHPAD de Louviers.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a en charge les loisirs des enfants sur le territoire et inscrit son action dans le projet éducatif de territoire sur quatre axes structurants dont celui de la vie des accueils de loisirs sans hébergement.
Dans le cadre de son projet pédagogique, l'accueil de loisirs de Terres de Bord souhaite mettre en place, avec le soutien de l'EHPAD de Louviers, des échanges intergénérationnels une fois par mois autour des jeux de société et d'activités manuelle,
L'EHPAD s'engage à mettre à disposition une salle d'activité, accompagner les résidents volontaires, préparer et mettre à disposition le matériel nécessaire et ce, à titre gratuit,

SERVICES A LA POPULATION :

Décision du Président 25-670 en date du 17 novembre 2025 :
Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle dans le cadre de la convention territoriale globale pour la journée nationale des assistants maternels.
La convention territoriale globale est établie entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes du Vaudreuil, de Gaillon, de Clef Vallée d'Eure, de Pont de l'Arche, le département de l'Eure, l'Education Nationale, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser un spectacle dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels.
Attributaire : compagnie ENTRÉE DE JEU, sise 35, villa d'Alésia, 75 014 Paris, pour l'organisation

d'un spectacle qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025 sur la commune de La Saussaye, à 14h00. Montant : 3 357,46 € HT soit 3542,12 € TTC (TVA à 5,5 % au taux actuellement en vigueur).

PROPRETE PUBLIQUE :

Décisions du Président 25-641 et 25-642 en date du 3 novembre 2025 :
Versement de 19 aides à particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la gestion in situ des biodéchets. Montant total : 2 238,16 €.

Décision du Président 25-643 en date du 3 novembre 2025 :
Signature d'un contrat pour la prise en charge des déchets des articles de bricolage et de jardin dans les déchèteries.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a signé un contrat territorial pour la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin dans les déchèteries, par l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022- 2027.
Un nouvel éco-organisme, Valobat, a été agréé par l'Etat le 21 décembre 2023 pour la filière des articles de bricolage et de jardin.
Suite à l'agrément de Valobat, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes Ecomaison et Valobat.
Le contrat proposé a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine Eure, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par l'éco- organisme désigné) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Décisions du Président 25-644 en date du 3 novembre 2025 et 25-673 en date du 19 novembre 2025 :
Versement de 7 aides à particuliers pour le traitement de l'amiante. Montant total : 929,94 €.

BATIMENTS & ENERGIES :

Décision du Président 25-671 en date du 19 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant des études complémentaires suite aux travaux de confortement et de mise en sécurité en cours de la Maison Banina actuellement en péril.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire de la maison Banina située 9, rue de Rouen à Gaillon, actuellement en péril.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié une mission d'expertise en urgence à une entreprise spécialisée. Après le démarrage des travaux de confortement sur cet immeuble, des études complémentaires doivent être réalisées afin de définir les travaux de sécurisation.
L'entreprise spécialisée déjà engagée sur la mise en sécurité du bâtiment doit poursuivre sa mission.
Attributaire : entreprise KRONOS, sise 1, rue Forgère, 27 100 Le Vaudreuil,
Montant : 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC

TRANSPORTS et MOBILITÉS :

Décision du Président 25-691 en date du 21 novembre 2025 :
Signature d'une convention formalisant le réabonnement à la prestation de télétransmission des données de fréquentation des aménagements cyclables.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est abonnée en 2024/2025 à une application de télétransmission permettant de compter et de mesurer en temps réelle la fréquentation des utilisateurs des voies vertes sur les communes de Les Damps, Louviers, Poses, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Val-de- Reuil et Le Vaudreuil. Elle souhaite se réabonner pour

l'année 2025/2026.
Attributaire : Société ECO-COMPTEUR, sise 4, rue Charles Bourseul, 22 300 Lannion.
Montant : 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC
La convention est conclue pour une période d'un an jusqu'au 31 août 2026.

VOIRIE :

Décision du Président 25-645 en date du 19 novembre 2025 :
Signature d'un avenant à la convention d'étude hydraulique et déclaration Loi sur l'eau dans le cadre des travaux de la passerelle située sur la commune de Val-de-Reuil.
Dans le cadre de la construction d'une passerelle sur la commune de Val-de-Reuil, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les services de l'Etat ont souhaité la constitution d'un dossier d'étude hydraulique et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
Par décision n°25-458, en date du 11 juillet 2025, Monsieur le Président a confié la cette mission au bureau d'étude IRH ingénieur Conseil, sis 1690, rue Aristide Briand, 76 650 Petit-Couronne, pour un montant de 8 750 € HT, soit 10 500 € TTC.
Lors de l'exécution des prestations il a été demandé par la direction départementale des territoires et de la mer d'effectuer des calculs de cubatures.
La plus-value engendrée par ces prestations supplémentaires est de 1 250 € HT. Le montant total est donc porté à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Décision du Président 25-692 en date du 21 novembre 2025 :
Signature d'un avenant à la convention formalisant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable rue du Général de Gaulle.
Dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable située à Pitres rue du Général de Gaulle, entre le carrefour rue George Sand de la commune du Manoir-sur-Seine et la rue des Jonquilles de la commune de Pitres, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité confier la réalisation du projet à un maître d'œuvre,
Par décision n°24-178, en date du 28 mars 2024, Monsieur le Président a confié cette mission de maitrise d'œuvre à l'entreprise SODEREF, sise 620, rue Nungesser et Coli, 27 930 Guichainville, pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.
Lors de la mission PRO, trois scenarios d'aménagement ont été étudiés justifiant une rémunération complémentaire.
La plus-value engendrée par cette prestation supplémentaire est de 2 353,47 € HT. Le montant total est donc porté à 16 353,47 € HT, soit 19 624,16 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES :

Décision du Président 25-625 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée professionnel Sainte-Agnès-Jeanne d'Arc de Vernon au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 17 au 22 novembre 2025.

Décision du Président 25-626 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Guy de Maupassant de Fleury Sur Andelle au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 17 au 22 novembre 2025.

Décision du Président 25-627 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège André Maurois de La Saussaye au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 15 au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-628 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Françoise de Grace du Havre sein de la Direction déchets et propreté ; du 2 au 21 décembre 2025.

Décision du Président 25-629 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège de la Cote des Deux Amants de Romilly sur Andelle au sein de la Direction des cohésions territoriales ; du 26 au 29 janvier 2026.

Décision du Président 25-630 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Les Fougères de Louviers au sein de la Direction générale des services fonctionnels ; du 19 au 22 janvier 2025.

Décision du Président 25-631 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Georges d'Amboise de Gaillon au sein de la Direction enfance éducation ; du 19 au 24 janvier 2026.

Décision du Président 25-632 en date du 23 octobre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Les Fougères de Louviers au sein de la Direction enfance éducation ; du 19 au 23 janvier 2026.

Décision du Président 25-656 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée professionnel Georges Dumézil au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 1er au 20 décembre 2025.

Décision du Président 25-657 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée professionnel Georges Dumézil au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 1er au 20 décembre 2025.

Décision du Président 25-658 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Simone Sigoret du Val d'Hazey au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 26 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 25-659 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Roger Gaudeau des Andelys au sein de la Direction des attractivités et valorisation du territoire ; du 19 au 23 janvier 2026.

Décision du Président 25-661 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire pour une mise en situation professionnelle au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 12 au 16 janvier 2026.

Décision du Président 25-664 en date du 6 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant de l'Université de Rouen au sein de la Direction de l'attractivité et de la valorisation du territoire ; du 16 au 27 juin 2025.
La Communauté d'agglomération Seine-Eure a l'obligation de former ses agents dans différents domaines, afin de répondre à ses exigences réglementaires.
Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire conclus pour une période initiale allant de leurs notifications au 31 décembre 2025, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, ne dépassera pas quatre ans.

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC maximums sur la durée du marché (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : formation Autorisation de conduite - Engins de chantier	ECF COTARD 128T Avenue Aristide Briand 27 930 Gravigny	94 000 €	Non assujetti à la TVA
Lot n° 2 : formation R486 plateforme elévatrice mobile de personnes	AFTRAL ZA La Rougemare 27 930 Fauville	12 000 €	14 400 €
Lot n° 3 : formation R489 chariot de manutention à conducteur porté	ECF COTARD 128T Avenue Aristide Briand 27 930 Gravigny	6 000 €	Non assujetti à la TVA
Lot n° 4 : formation R490 grue de chargement avec option télécommande	CENTRE DE FORMATION BLANCHARD LOUVIERS 297 rue des Vives Terres	6 400 €	Non assujetti à la TVA

	27 400 Vironvay		
Lot n° 5 : formation habilitations électriques	AFTRAL ZA La Rougemare 27 930 Fauville	20 500 €	24 600 €
Lot n° 6 : formation permis routiers	ECF COTARD 128T Avenue Aristide Briand 27 930 Gravigny	22 000 €	Non assujetti à la TVA

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre et novembre 2025.

2	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 4 décembre 2025	François-Xavier PRIOLLAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des attributions du Bureau communautaire exercées par délégation du Conseil.

COMMERCE ET ARTISANAT :

DB 2025-75 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'association *Le pont des arts*, pour soutenir de soutenir l'association dans l'organisation de la 20ème édition du Salon de la Céramique Contemporaine en Normandie à Pont-de-l'Arche.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure que l'action intègre le cadre de sa politique de valorisation des métiers d'art.

DB 2025-76 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention de 20 700 € au bénéfice de *l'Union commerciale et artisanale d'Alizay* pour l'organisation de son programme d'animations 2025.

Les actions qui seront menées devront contribuer à promouvoir et soutenir le commerce et l'artisanat local, renforcer le volet animation commerciale et artisanale (salons, marchés...) mais aussi à développer les synergies entre unions commerciales.

DB 2025-77 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention complémentaire de 26 200 € au bénéfice de l'association *ASCOVAL* pour l'organisation de son programme d'animations 2025.

Dans le but de soutenir et redynamiser le commerce à Val-de-Reuil, l'union commerciale et artisanale
ASCOVAL souhaite compléter son programme annuel en proposant des animations pour Noël.

DB 2025-78 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention complémentaire de 764 € au bénéfice de *l'Union commerciale du Vaudreuil* pour l'organisation de son programme d'animations 2025.

Dans le but de soutenir et redynamiser le commerce à le Vaudreuil, *L'union commerciale du Vaudreuil* souhaite compléter son programme annuel en proposant une animation pour Noël.

DB 2025-79 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention complémentaire de 1 783 € au bénéfice de *l'Union commerciale et artisanale de la Haye-Malherbe* pour l'organisation de son programme d'animations 2025.

Dans le but de soutenir et redynamiser le commerce à La Haye-Malherbe, *L'union commerciale et*

artisanale de la Haye-Malherbe souhaite compléter son programme annuel en proposant une animation pour Noël.

COHESIONS TERRITORIALES :

DB 2025-80 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention de 5 692 € au bénéfice de l'association *Point information médiation multi services (PIMMS) Seine-Eure* au titre du contrat de ville quartier 2030.

Pour rappel, l'association P.I.M.M.S. Seine- Eure est un relais d'information et de médiation qui facilite l'utilisation des services publics auprès des habitants depuis 2008 sur notre territoire. Par ailleurs, il est un relais pour les entreprises partenaires (EDF – Enedis – VEOLIA - Transdev...), en proposant des services de type médiation sociale. La subvention allouée permettra à l'association de déployer ses actions à destination spécifique des habitants des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DB 2025-81 en date du 4 décembre 2025
Versement de subventions d'investissement de matériel adapté sport-handicap pour un montant global de 19 108 € réparti comme suit :

Association Omnisports Nautique Eure-Seine Aviron (AONES)	Louviers	2 481 €
Association Let's go ensemble !	Saint-Aubin-sur-Gaillon	2 037 €
Association Siel Bleu	Criquebeuf-sur Seine	3 011 €
Taï-jitsu Club Aubevoye Gaillon	Gaillon	6 276 €
Val de Reuil Olympique Lutte (VROL)	Val-de-Reuil	303 €
HANDISPORT Actions	Le Val d'Hazey	5 000 €
TOTAL		**19 108 €**

RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

DB 2025-82 en date du 4 décembre 2025
Versement d'une subvention de 3 000 € au bénéfice de *l'association culturelle et musicale d'Ailly*.

L'association accueille actuellement 46 adhérents, répartis comme suit : 3 inscrits en guitare, 13 en piano et 30 au sein de la chorale. Elle assure 14 heures d'enseignement hebdomadaire, dispensées par 3 enseignants, la masse salariale représentant 90 % de son budget annuel.
Par ailleurs, l'association organise deux grands événements chaque année, contribuant activement à l'animation et à la dynamique culturelle du territoire, dont l'audition annuelle de l'école/

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 4 décembre 2025.

3	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon - Budgets primitifs 2026 - Adoption	Jean-Marie LEJEUNE

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

4	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Exercice 2026 - Autorisations de programmes - Révision des autorisations de Programme - Budget principal et budget annexe transport	Jean-Marie LEJEUNE

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier

5	Mobilités	MOBILITES - Service Express Régional Métropolitain de Rouen (SERM) - Dépôt du dossier de synthèse nécessaire à l'obtention du statut de SERM - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains introduit un article L 1215-6 au Code des Transports définit les Services Express Régionaux Métropolitains comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Le 27 avril 2024, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports, ont demandé la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Rouen. Cette labellisation a été accordée en retour le 27 juin 2024, permettant ainsi le lancement de la démarche de préfiguration, visant à finaliser un dossier de synthèse qui permettra l'obtention du statut de SERM.

L'article L 1215-6 du Code des Transports précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service.

Afin d'établir cette proposition conjointe, l'Etat, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont établi une convention de financement (délibération n° 2024-180, en date du 11 juillet 2024), entrée en vigueur le 4 septembre 2024, pour une durée initiale de 14 mois (convention prolongée par la délibération n° xxx du 20 novembre 2025 jusqu'à l'obtention du statut de SERM ou au plus tard jusqu'à fin mai 2026) définissant le financement des missions de préfiguration du SERM par la SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Les missions, à réaliser par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de l'étoile rouennaise, ont permis :

- de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM rouennais,
- de définir un schéma d'ensemble du SERM,
- de préciser la gouvernance du SERM,
- de préciser les modalités et le plan de financement du SERM.

L'essentiel du projet : l'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire.

Afin de répondre à la diversité des besoins de mobilité des habitants du territoire et d'assurer un véritable choc d'offre à l'échelle du projet, le SERM s'articule autour d'une combinaison coordonnée de solutions de mobilité, permettant à chaque bassin de vie de bénéficier à terme d'une offre de transports adaptée et intégrée :

Le renforcement de l'offre sur l'ensemble des modes de transport :

- **Une armature ferroviaire renforcée et structurante :** à terme, le SERM de Rouen s'appuie sur un réseau ferroviaire densifié, garantissant une desserte régulière, fiable et cadencée sur l'ensemble des branches de l'étoile rouennaise, avec une fréquence cible pouvant atteindre un train toutes les 15 à 30 minutes en heure de pointe, et une amplitude horaire élargie pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien. A l'horizon post-Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), ce sont 12 nouvelles gares et haltes qui viennent compléter l'offre de desserte ferroviaire.
- **Une nouvelle gare centrale, pivot de l'intermodalité métropolitaine :** la gare Rouen Saint-Sever, composante du projet LNPN, a vocation à devenir le principal nœud d'échanges du SERM, offrant une connexion directe entre les trains régionaux, le futur tram-train, les transports urbains et les modes actifs. Sa localisation stratégique sur un secteur en développement en rive gauche de la ville de Rouen permet d'optimiser les correspondances, d'accompagner le choc d'offre ferroviaire lié à la mise en service de la LNPN et de structurer durablement le développement urbain et l'offre de mobilité à l'échelle de la métropole rouennaise.
- **Une offre routière à haut niveau de service** avec la mise en place de 9 lignes de car express au cadencement régulier pour desservir des zones du territoire sans offre ferroviaire et des polarités complémentaires (zones d'emplois, zones d'activité ou d'études). Cette offre de car express est complétée par la mise en service d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service.
- **Une offre cyclable renouvelée** : un réseau cyclable structurant est déployé en complément des axes ferroviaires et routiers, avec des itinéraires de rabattement vers les gares et pôles d'échanges, ainsi que des liaisons plus longues distances permettant de relier les centralités urbaines et périurbaines entre elles, favorisant ainsi le report modal et l'accès aux transports collectifs.

Un système de mobilité complet qui développe l'intermodalité pour optimiser le report modal :

- **Des pôles d'échanges multimodaux dimensionnés et interconnectés :** l'ensemble du système de mobilité est organisé autour de pôles d'échanges multimodaux, qu'ils soient ferroviaires ou routiers, adaptés à la diversité des territoires desservis (urbains, périurbains, ruraux) et disposant d'une offre de services favorisant l'intermodalité (stationnements sécurisés, rabattements cyclables, information voyageurs...) pour faciliter et fluidifier le parcours des usagers.
- **Une complémentarité entre les modes pour un meilleur maillage du territoire** : l'offre ferroviaire est complétée une offre routière à haut niveau de service, assurant la desserte des secteurs non couverts par le train, en desserte propre ou en rabattement vers les pôles d'échanges, et par le développement de solutions de covoiturage structurées, pour capter les flux en amont des zones de congestion et renforcer la desserte des zones peu denses.
- **Un accent fort sur l'intermodalité et la fluidité du parcours voyageur** : le SERM vise une articulation optimale entre les différents modes (trains, cars express, transports urbains, vélo, covoiturage), grâce à la coordination des horaires, à l'intégration tarifaire et à une information voyageurs unifiée, permettant des correspondances efficaces et une expérience de mobilité sans couture pour les usagers.

Le SERM sera déployé progressivement avec un premier horizon en 2030 pour apporter une réponse de court terme aux besoins de mobilité du territoire en capitalisant sur le réseau routier existant et son maillage fin du territoire pour en accélérer la mise en œuvre. L'évolution structurante de l'offre ferroviaire est prévue aux horizons pré et post-LNPN, pour une desserte cadencée et fiable à long terme, avec l'ambition d'un système complet favorisant l'émergence d'alternatives efficaces à l'autosolisme.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen constitue ainsi une réponse

collective et coordonnée aux défis qui se présentent sur le territoire de l'aire métropolitaine rouennaise. En premier lieu, il vise à encourager le report modal en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle, grâce à des connexions intermodales efficaces et accessibles. Il s'attache également à relier les pôles économiques (par exemple la zone commerciale de Barentin, la plaine de la Ronce ou la Vaupalière) et les zones densément peuplées ou en fragilité socio-économique (par exemple Bourg-Achard, Louviers, Pont-de-l'Arche, Fleury-sur-Andelle, Le Trait, Duclair, Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns), tout en répondant aux orientations politiques et d'aménagement locales.

Au-delà de cette logique de desserte, le projet se donne pour mission de réduire les inégalités territoriales en ciblant les secteurs en fragilité socio-économique, où se concentrent les ménages non motorisés, les logements sociaux et un taux de chômage élevé. Il s'agit aussi de penser la mobilité comme levier d'aménagement, en renforçant les liens entre déplacements et développement urbain, notamment à l'échelle des quartiers de gare dont la planification en termes d'aménagement devra accompagner le choc d'offre de mobilité. Enfin, en limitant l'usage de la voiture particulière, le SERM contribue à la résilience écologique et climatique du territoire, en cohérence avec les objectifs de transition environnementale.

Le financement et la gouvernance

Des modalités préliminaires de financement du projet, estimé à 1,6 milliards d'euros d'investissement et jusqu'à 112M€ de surcoûts d'exploitation (en € courants) à long terme ont été étudiées :

- Court-terme (horizon 2030+, environ 245M$€_{courants}$ en investissement et de 11 à 25M$€_{courants}$ de surcoûts en fonctionnement) : un financement des différentes composantes du SERM en privilégiant les leviers classiques de financement des mobilités (contrat de plan Etat-Région, budgets des collectivités, leviers fiscaux habituels) est envisagé, sous réserve de la finalisation de plans de financement de chacune des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Moyen et long terme (horizons pré et post-LNPN, respectivement environ 360M$€_{courants}$ et 845M$€_{courants}$ en investissement (hors coûts relatifs au traitement des passages à niveau, pour lesquels des études techniques plus poussées seront nécessaires afin de pouvoir les phaser) et de 40M$€_{courants}$ (horizon pré-LNPN) jusqu'à 112M$€_{courants}$ à l'horizon 2050 de surcoûts en fonctionnement) : dans des modalités qui seront à préciser, y compris via le recours à des outils complémentaires d'ingénierie financière

Afin d'alimenter des réflexions futures, des simulations théoriques du financement des horizons de moyen et de long terme du SERM ont été réalisées. Elles ne représentent pas des engagements des collectivités mais peuvent constituer une base à la réflexion future des partenaires.

En matière de gouvernance du SERM, il est envisagé la mise en place d'un schéma de gouvernance dédié, conformément aux exigences de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, en deux étapes, s'articulant autour des deux instruments prévus par la loi relative aux SERM :

- Une structure locale de coordination, structure partenariale dédiée à la coordination des maîtres d'ouvrages qui concourent au déploiement du SERM avec, pour le SERM de Rouen un déploiement en deux étapes :
 - Mise en place d'une comitologie de type comité de pilotage/comité technique (sans personnalité morale) à un horizon 2026-2027 (gouvernance phase 1),
 - puis mise en place d'une structure avec personnalité morale sous la forme d'un GIP à un horizon 2030 (gouvernance phase 2).
- Une convention de suivi de la réalisation des infrastructures et ouvrages du SERM, entre la SLC d'une part et l'État, les autorités organisatrices de la mobilité concernées et les collectivités territoriales et groupements financeurs du SERM de Rouen.

Il est à noter que le projet de SERM de Rouen répond aux objectifs établis dans les documents de planification territoriale des collectivités concernées, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, le Plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver les engagements de la collectivité quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse qui sera déposé auprès du ministre en charge des Transports d'ici à la fin de l'année 2025, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans le résumé pour décideurs et le document de synthèse des engagements attachés à la présente délibération.

6	Mobilités	MOBILITES - Service de covoiturage - Convention - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE

Dans le cadre de sa politique de mobilité, l'agglomération Seine-Eure souhaite encourager les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme dans un objectif de décarbonation des transports. Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, l'Agglomération Seine-Eure a décidé de promouvoir le covoiturage de courte distance privilégiant les trajets domicile – travail et les trajets domicile – études.

Par délibération n° 2025-176 en date du 19 juin 2025, la communauté d'Agglomération Seine-Eure a décidé de poursuivre le partenariat avec l'entreprise *Blablacar Daily* jusqu'au 31 décembre 2025. Ce partenariat porte sur la mise en place d'une solution de covoiturage avec une incitation financière versée par la collectivité aux covoitureurs.

Le bilan du service de covoiturage *Blablacar Daily* de cette dernière année est positif. Le nombre de trajets par mois a augmenté d'environ 12,68 % entre l'année 2024 (du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024) et l'année 2025 (du 1er janvier 2025 au 31 octobre 2025). A titre d'exemple, le nombre de trajets effectués en septembre 2025 étaient de 6 862 contre 6 014 en septembre 2024 et pour le mois d'octobre 2025 il était de 7 517 contre 6 861 en octobre 2024. Sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure, l'application dénombre 100 nouveaux inscrits par mois. Les trajets ne s'effectuent pas uniquement entre notre territoire et la Métropole Rouen Normandie. Les covoitureurs se déplacent aussi vers Vernon, Evreux mais aussi en région parisienne vers Mantes la Jolie. Le maillage de trajets sur le territoire de l'agglomération et vers les EPCI voisines répond aux besoins de déplacements des salariés.

Une convention sera signée avec l'UGAP dont la prestation d'accompagnement de *Blablacar Daily* est référencée sur la plateforme. En parallèle, une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs permettra à *Blablacar Daily* de verser l'incitation financière portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux usagers.

L'incitation financière proposée aux covoitureurs reste inchangée dans le cadre de la future convention :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 40 km	Au-delà de 40 km
Gain conducteur (GC)	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	4 € par passager transporté

Incitation de la collectivité (IC)	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3,5 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager (= GC-IC)	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'entreprise *Blablacar Daily* projette une augmentation des trajets jusqu'à la fin du partenariat à hauteur d'environ 75 000 trajets du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Le coût de l'incitation budgétaire pour l'année 2026 est donc estimé à 180 000 € (non soumis à la TVA).
L'agglomération Seine-Eure devra également financer un coût au trajet couvrant les frais de sms, frais bancaires et frais de remontée au registre de preuve de covoiturage : 35 000 € H.T.
Enfin, l'agglomération Seine-Eure financera la prestation d'accompagnement à l'UGAP qui comprend la gestion de l'application, la réalisation de kit de communication, les ateliers de sensibilisation auprès des entreprises et les formations pour les référents mobilités. Cette prestation est de 20 600 € H.T.

Le montant total de l'enveloppe dédiée à la subvention aux particuliers pratiquant le covoiturage est donc de 235 600 € HT soit 246 720 € TTC.

Enfin dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place un dispositif de subvention grâce aux « Fonds verts » ayant pour vocation de développer la pratique du covoiturage. Le partenariat avec *Blablacar Daily* entre dans le cadre de la subvention « Fonds verts » qui pourrait prendre en charge une partie des dépenses.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur la poursuite de l'expérimentation concernant le covoiturage.

7	Mobilités	DÉLIBÉRATIONS - TRANSPORTS - MOBILITES - Commune de Pitres - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte - Approbation - Demande de subvention - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonnées, la Communauté d'agglomération Seine Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants et de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé son plan vélo 2023-2033 le 9 février 2023.

Le projet de voie verte sur la commune de Pitres d'un linéaire d'environ 760 ml est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable avec la commune de Le Manoir sur Seine. Il est localisé le long de la rue Georges Sand.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour l'aménagement de la voie verte.

Le coût prévisionnel de projet est de 630 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement			
Dépenses H.T		**Recettes**	
Etudes, CSPS, Contrôle, maitrise d'œuvre, acquisitions foncières	32 225 €	Conseil régional contrat d'agglo 2023-2027	82 000 €
		Conseil départemental contrat d'agglo 2023-2027	100 000 €
Travaux	597 775 €	Communauté d'Agglomération Seine-Eure	448 000 €
TOTAL	**630 000 €**	**TOTAL**	**630 000 €**

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le projet de voie verte le long de la rue Georges Sand à Pitres et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir à l'amiable le foncier nécessaire à ce projet, à solliciter l'ensemble des subventions des partenaires du contrat d'agglomération 2023-2027et des autres financeurs

8	Mobilités	DÉLIBÉRATIONS - TRANSPORTS - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte - Approbation - Demande de subvention - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonnées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé son plan vélo 2023-2033 le 9 février 2023.

Le projet de voie verte sur les communes de Le Manoir-sur-Seine, Pitres, Amfreville-sous-les-Monts d'un linéaire de 2750 ml est inscrit au plan vélo. Il permet d'assurer une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre Le Manoir sur Seine, Pitres et le barrage de Pose et de permettre aux habitants et salariés du nord de la Seine (rive droite) de rejoindre les liaisons cyclables existantes en rive gauche de la Seine qui mènent à la gare de val de Reuil et aux centres urbains de Val de Reuil et Louviers. Il constitue également un itinéraire local pour permettre aux habitants de Le Manoir sur Seine et du quartier St Martin de Pitres de relier les équipements sportifs (stade et terrains de tennis) de la commune de Pitres.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour l'aménagement de la voie verte.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 798 300 € € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement	
Objet :	**Dépenses H.T**
Etudes, CSPS, maitrise d'œuvre	100 224 €
Acquisitions foncières	10 000 €
Travaux	1 688 076 €
TOTAL	**1 798 300 €**

	Recettes HT
Fonds Européen de Développement Régional REACT-EU	49 824 €
Etat (Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables)	393 399 €
Conseil régional contrat d'agglo 2023-2027	210 000 €
Conseil départemental contrat d'agglo 2023-2027	269 745 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	875 332 €
TOTAL	**1 798 300 €**

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver le projet de voie verte sur les communes de Le Manoir-sur-Seine, Pitres et d'Amfreville-sous-les-Monts et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds mobilités actives, une subvention à hauteur de 393 399 € H.T ;
- solliciter auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 210 000 € HT ;
- solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 269 745 € HT ;
- solliciter auprès de tout autre financeur, l'attribution de subventions complémentaires ;
- procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet, et signer les actes correspondants,
- signer toute pièce afférant à ce dossier.

9	Mobilités	MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Plan vélo - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonnées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé son plan vélo 2023-2033 le 9 février 2023.

Dans le cadre du Contrat d'agglomération 2023-2028, le Département et la Région ont validé des engagements financiers pour soutenir financièrement ce programme et notamment le développement de nouvelles infrastructures cyclables.

Ainsi, le Département s'est engagé à soutenir les projets de voie verte suivants :

- sur la commune de Louviers entre la zone d'activités de la Fringale et l'avenue des Abattoirs,
- sur la commune de Pitres le long de la rue Georges Sand.
- sur les communes de Le Manoir-sur-Seine, Pitres, Amfreville-sous-les-Monts entre le Manoir sur Seine et le barrage de Pose,
- entre les communes de Heudebouville et Fontaine Bellanger.

La participation départementale est fixée à 400 000€ pour l'ensemble de ces axes représentant maximum 15% du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble des projets concernées est le suivant :

Plan de financement	
	Dépenses H.T.
Etudes, Maitrise d'œuvre, acquisitions foncières	312 836 €
Travaux	3 906 829 €
TOTAL	**4 219 665 €**
	Recettes Prévisionnelles H.T.
Fonds Européen de Développement Régional REACT-EU	49 824 €
Etat (AAP Territoires Cyclables)	727 115 €
Etat (Fonds Mobilités Actives – 7eme AAP)	393 399 €
Conseil régional contrat d'agglo 2023-2027	558 000 €
Conseil départemental contrat d'agglo 2023-2027	400 000 €
Autres financeurs	45 043 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	2 046 284 €
TOTAL	**4 219 665 €**

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 400 000 € HT ;
- signer toute pièce afférant à ce dossier.

10	Tourisme	TOURISME - Convention de délégation de service public entre l'Office de tourisme et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Avenant - Autorisation	Joris BENIER

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a délégué à l'Office de tourisme Seine-Eure à vocation intercommunale (sous forme d'Etablissement public industriel et commercial) les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ainsi que la gestion de l'accueil du château de Gaillon.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme, a été autorisée par délibération n°07.238 en date du 25 octobre 2007 et par un avenant établi par la délibération n°2021-311 en date du 16 décembre 2021.

Par délibération n°2022-359 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service avec l'Office de tourisme Seine-Eure pour les années 2023, 2024 et 2025 moyennant une participation financière annuelle de 400 000 €.

Afin de mieux répondre aux contraintes de développement de l'activité touristique, il est proposé aux membres du Conseil de proroger par un avenant la durée de cette convention initialement prévue pour une durée de trois ans arrivant à son terme le 31 décembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

11	Tourisme	TOURISME - FINANCEMENTS EUROPEENS - Création d'installations urbaines expérimentales sur les berges de l'Eure - Demande de subvention LEADER - Autorisation	Joris BENIER

Dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement *« Pont-de-l'Arche sur berges »* signé entre la

commune de Pont-de-l'Arche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Conseil départemental de l'Eure et l'État, un projet global de revalorisation des berges de l'Eure est en cours de définition.

Ce projet vise à :

- reconnecter les berges au centre-bourg,
- renforcer leur attractivité touristique et écologique,
- accompagner la mise en valeur du cadre de vie local.

Il s'inscrit notamment dans la dynamique de développement de la "Seine à Vélo", itinéraire cyclable d'intérêt national, qui traverse la commune.

Dans l'attente de l'aménagement définitif du site, les collectivités ont fait le choix de mettre en œuvre des actions d'**urbanisme transitoire**. Il s'agit de tester des usages, occuper les lieux de manière temporaire et engager les acteurs locaux, dont les habitants, dans une transformation progressive des espaces publics. L'urbanisme transitoire permet ainsi d'utiliser des espaces en friche pour expérimenter de nouveaux aménagements à échelle humaine et à coût maîtrisé en attente de projets pérennes.

Depuis 2023, plusieurs actions ont déjà été conduites sur le site notamment dans le cadre de l'événement "Un été sur berges" qui compte trois éditions, avec la mise en place de mobilier léger et temporaire (palettes, voiles d'ombrage, hamacs, jardinières...), des animations culturelles et sportives, des tests de circulation, une réflexion sur les cheminements modes doux et pour la première fois, en 2025, l'expérimentation d'une guinguette estivale.
Pour l'année 2026, la collectivité souhaite aller plus loin en accompagnant cette dynamique avec un travail de **design urbain,** par la commande d'aménagements semi-permanents, conçus en cohérence avec l'histoire et les usages du lieu.

Le présent projet consiste en la **conception, la réalisation et le déploiement de nouveaux aménagements transitoires** sur les berges de l'Eure et dans le centre-bourg de Pont-de-l'Arche. Il repose sur une mission confiée à un designer, qui interviendra à plusieurs niveaux :

- **La conception de totems urbains multifonctionnels**, implantés à des points stratégiques de la commune, intégrant signalétique, assises, éléments végétalisés, ombrage, informations touristiques ou patrimoniales voire œuvres artistiques intégrées.

- **La création de mobilier complémentaire** pour les berges : modules de détente ou de jeux, éléments de signalétique, transats, bancs, zones d'ombrage, dispositifs pour le stationnement des vélos, etc. Ces éléments viendront enrichir les installations existantes tout en préfigurant les aménagements définitifs. Elles seront autant que possible multi-usages et inclusives.

- **L'accompagnement de la construction et de l'installation *in situ***, en lien avec les partenaires techniques et les entreprises chargées de la fabrication.

- **L'analyse des usages** à travers une observation des pratiques, des entretiens avec les habitants et usagers et une restitution publique.

Les aménagements seront conçus de manière **éco-responsable** : recours au bois local, aux matériaux de réemploi, attention portée à la durabilité, à la sobriété des formes, à l'inclusion et à l'ancrage territorial. L'identité visuelle des totems et mobiliers fera écho à l'histoire locale L'objectif global est de **renforcer l'attractivité des berges** pour les habitants comme pour les visiteurs (cyclotouristes, familles, camping-caristes...) et de soutenir les dynamiques locales autour de la valorisation du patrimoine et du cadre de vie en contribuant à la mise en tourisme raisonnée du territoire. Le projet participe également à **la cohérence d'ensemble de l'urbanisme transitoire** engagé par la commune, en s'articulant avec l'implantation de la guinguette estivale.

Les installations seront mises en œuvre durant l'été 2026. Elles auront vocation à rester en place sur une durée de trois ans *à minima*, en tant qu'aménagements semi-permanents, et constitueront une étape de transition avant les futurs travaux d'aménagement définitifs.

Le plan de financement de l'opération citée est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Prestations intellectuelles	39 740 €	État crédits PPA BOP 135	19 740 €
		LEADER	20 000 €
Total	**39 740 €**	**Total**	**39 740 €**

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements afférents

12	Château de Gaillon	DÉLIBÉRATIONS - DIVERS - CHATEAU DE GAILLON - Tarification 2025 - Remise de 10 % HT sur les tarifs publics au bénéfice de l'Office de tourisme - Autorisation	Joris BENIER

Depuis plusieurs années, l'Office de tourisme Seine-Eure commercialise les visites guidées du Château de Gaillon afin, d'une part, d'en assurer la promotion et, d'autre part, de développer sa fréquentation.

Plus récemment, par délibération n° 2025-64 en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont approuvé la grille tarifaire des droits d'entrées du Château de Gaillon dans laquelle figurent les tarifs publics de l'année 2025.

Or, il s'avère que cette tarification ne peut s'appliquer aux professionnels du secteur du tourisme. A ce titre, il est proposé d'instituer une réduction de 10 % du montant HT de chaque prestation vendue aux professionnels du tourisme et, plus particulièrement, au bénéfice de l'Office de tourisme Seine-Eure.

En effet, la mise en place de cette réduction faite aux professionnels du tourisme devrait permettre au Château de dégager des marges de manœuvres financières et de conquérir de nouveaux marchés en incitant les professionnels à se rendre prioritairement à Gaillon. Cette réduction consentie sur le tarif public devrait, à terme, inciter les professionnels à mettre en avant le château de Gaillon dans leurs offres touristiques.

Il est également précisé que le modèle économique des agences de voyages / organismes de tourisme repose en partie sur les réductions consenties par les fournisseurs qui permettent aux tour-opérateurs de se rémunérer lors de la vente des prestations et qu'il est habituel de bénéficier de tarifs avantageux entre professionnels du tourisme (autocaristes, agences de voyage, comités départementaux et régionaux du tourisme, etc.).

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à approuver une réduction de 10 % sur les tarifs hors taxes votés le 27 mars 2025 au bénéfice de l'Office de tourisme et/ou des professionnels du tourisme.

13	Château de Gaillon	CHATEAU DE GAILLON - Co-édition d'une bande dessinée sur le Château de Gaillon - Convention - Autorisation	Joris BENIER

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a été mandatée par l'Etat pour la mise en œuvre de la politique culturelle et touristique du château de Gaillon ; joyau du patrimoine culturel normand inscrit dans le paysage et l'histoire de la Vallée de la Seine et dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.
La Communauté d'agglomération s'est engagée à le préserver mais également à en faire un

moteur de développement économique, touristique et culturel.

La Communauté d'agglomération s'est rapprochée des *Editions Petit à Petit* afin de publier, sous la forme d'une coédition, une bande dessinée en langue française destiné principalement à la communication interne et externe de l'Agglomération ainsi qu'à la vente au détail au consommateur dans les points de vente du château de Gaillon et des sites de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. L'ouvrage est destiné également à être commercialisé en version française par l'Éditeur à compter du mois de septembre 2027, sous le copyright des *Editions Petit à Petit*.

Il convient donc de définir les termes et conditions de cette coédition dans le cadre d'une convention à signer avec la société *Les Editions Petit à Petit*.

Il est ici précisé qu'à la différence du préachat, la coproduction ne relève pas d'une prestation de service répondant à un besoin défini par l'établissement public, mais comme un projet artistique commun à ce dernier et au coéditeur privé.

En effet, si la convention de coédition a pour objet la mise en commun de moyens en vue de l'élaboration d'un ouvrage dont chaque coéditeur tirera proportionnellement les fruits de son apport, la coédition ne peut être qualifiée de prestation de service réalisée en contrepartie de rémunération. La coédition mise en œuvre sous forme de coproduction n'est donc pas soumise aux règles de la commande publique.

Sur le tirage initial de l'ouvrage fixé à 4 500 exemplaires :

- 1 000 (mille cinq cents) exemplaires seront réservés à la diffusion dans tous les réseaux de distribution de livres dans le monde par Les Editions Petit à Petit et à ses diverses obligations : dépôt légal, service de presse... ;
- 3 500 (deux mille cinq cents) exemplaires seront réservés à l'Agglomération Seine-Eure et seront acquis par elle auprès des *Editions Petit à Petit* selon le prix unitaire de 10,41 € HT soit un montant total de 36 443,13 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser la coédition d'un livre sur le château de Gaillon et la signature d'une convention de coédition avec la société *Les Editions Petit à Petit*.

14	Château de Gaillon	CHATEAU DE GAILLON - Mécénat en faveur du château - Convention à intervenir avec le Crédit Agricole - Signature - Autorisation	Joris BENIER

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

15	Direction des Cohésions territoriales	DÉLIBÉRATIONS - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Refacturation des frais de nettoyage de la Maison de Santé de Gaillon - Convention - Autorisation	Anne TERLEZ

La Maison de Santé située 3 rue Roland Roche à Gaillon est occupée en partie par des professionnels de santé regroupés au sein de la Société Civile de Moyens PluriProfessionnelle (SCM PP).

Pour des raisons d'optimisation, de rationalisation des coûts et de facilité d'organisation, la SCM PP assure la gestion du contrat de nettoyage de l'ensemble du bâtiment de la Maison de Santé.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure y occupe également des locaux. À ce titre, la SCM PP est fondée à refacturer à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les frais de nettoyage afférents aux surfaces occupées, lesquelles représentent 31,17 % de la surface totale nettoyée du bâtiment.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- autoriser le remboursement à la SCM Pluriprofessionnelle des frais de nettoyage correspondant à la quote-part de 31,17 % des surfaces nettoyées, sur la base des factures émises.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la SCM PP ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16	Bâtiments et énergies	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - BÂTIMENTS ET ÉNERGIES - Projet de solarisation des équipements de la collectivité - Choix de l'opérateur dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ' Installations photovoltaïques sur stations d'épuration et ombrières de parking ' - Approbation	Anne TERLEZ

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2023, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) et neutre en carbone d'ici 2050.
Ces objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- Réduire de moitié la consommation énergétique de son territoire,
- Multiplier par 2,5 sa production actuelle d'énergie renouvelable (EnR),
- Réduire de 86% ses émission de gaz à effet de serre.

En parallèle de l'objectif de sobriété, il devient alors primordial pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables et ce par différents moyens :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en propres,
- Etre partie prenante dans des projets EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et un meilleur partage des retombées localement,
- Faciliter l'émergence de projets EnR sur son territoire.

Pour y parvenir, la collectivité a lancé une dynamique de solarisation de ses équipements publics (parkings et stations d'épurations) avec la volonté de favoriser l'autoconsommation (collective et individuelle) comme mode de valorisation principal de l'électricité produite.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le choix d'un opérateur en charge de la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des stations d'épuration et en ombrières de parking, a été lancé en septembre 2024.
Le périmètre choisi a été le suivant :

- Station d'épuration de Léry
- Station d'épuration d'Ecoparc 2
- Station d'épuration d'Aubevoye
- Station d'épuration de la Croix Saint-Leuffroy
- Parking d'Aquaval
- Parking de la gare d'Aubevoye
- Parking de Glacéo
- Parking de Caséo

La collectivité a souhaité pouvoir être à la fois actionnaire et cliente de la société en charge du projet de solarisation visé par l'AMI.

A l'issue de l'analyse des deux offres reçues, il est proposé de retenir la candidature de X.

17	Bâtiments et énergies	BATIMENTS ET ENERGIES - Projet photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine - Constitution d'une société de projet de production d'électricité photovoltaïque - Statuts et pacte d'associés - Approbation	Anne TERLEZ

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) en juin 2023, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) et neutre en carbone d'ici 2050.
Ces objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- Réduction de moitié la consommation énergétique de son territoire,
- Multiplication par 2,5 sa production actuelle d'énergie renouvelable (EnR),
- Réduction de 86% ses émission de gaz à effet de serre.

En parallèle de l'objectif de sobriété, il devient alors primordial pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables, et ce par différents moyens :

- devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en propres,
- être partie prenante dans des projets EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et un meilleur partage des retombées localement,
- faciliter l'émergence de projets EnR sur son territoire.

Cette ambition de production locale d'énergie et de richesse est portée par et pour le territoire, en étroite collaboration avec les communes qui le constituent.

Il est rappelé également que la commune de Criquebeuf sur Seine, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et la Société d'économie mixte transition énergétique euroise (SEM TEE27) émanation du SIEGE27, ont souhaité, par voie conventionnelle, unir leurs efforts pour prendre part à un projet photovoltaïque privé, porté par l'entreprise *Générale du Solaire*.

Situé sur d'anciens bassins de décantation appartenant à des carriers, le projet photovoltaïque de Criquebeuf-sur-Seine occuperait une surface de 30 ha environ, soit 17 ha de surface de panneaux photovoltaïques. Il produirait 33 GWh d'énergie par an, soit la consommation d'électricité de 8 000 foyers.

Il est précisé précise que la loi N° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), autorise les communes et leurs groupements à participer au capital, et de ce fait à la gouvernance, d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 15 novembre 2024, le porteur de projet privé GDS et les acteurs publics, constitués de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la SEM TEE27, ont décidé d'établir un partenariat via une société de projet de type SAS (société par actions simplifiée) afin de développer, financer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine, tout en assurant l'implication des acteurs locaux. Cette société sera nommée TE Criquebeuf en Seine-Eure.

Le cout d'investissement total d'un tel projet est de l'ordre de 27 M€.

Le capital social de la SAS sera de 100 € divisé en 100 parts de 1 € chacune, reparti comme précisé ci-après :

Actionnaires	Nombre d'action	Capital	Quotité
GDS	51	51 €	51 %
Agglo Seine-Eure	25	25 €	25 %
SEM TEE27	24	24 €	24 %

TOTAL	100	100 €	100 %

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'acquittera d'un droit d'entrée de 182 125 €, en sus de sa souscription au capital (25 €), à la création de la SAS.

Sur la base de l'actuel business-plan, les besoins complémentaires de financement du projet seront couverts par dettes bancaires et apports en compte courant d'associés, dans les conditions et limites prévues au pacte d'associés.

Les engagements financiers additionnels de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans la société à créer serait de l'ordre de 1 300 000 € maximum, correspondant à une prise d'actionnariat de 25%, au versement d'un droit d'entrée au capital de 182 125 € et à son apport en comptes courants d'associés au prorata de sa prise de part au capital.

La Société TE Criquebeuf en Seine-Eure sera gérée par un président nommé parmi les membres de l'associé majoritaire GDS, et sera dotée d'un comité stratégique.

Les décisions de la collectivité des associés seront prises en Assemblée Générale.
Le droit de vote des associés sera proportionnel à la quotité de capital détenue par chacun et chaque action donnera droit à une voix.

Le comité stratégique constituera l'organe de gouvernance intermédiaire entre le Président et l'Assemblée générale de la société.
Il sera composé des personnes physiques ou morales suivantes :

- deux membres désignés par GDS en son sein ayant chacun une voix (soit deux voix pour GDS),
- un membre désigné par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et un membre désigné par TEE 27 en leur sein ayant chacun une voix, soit deux voix pour les personnes publiques.

La présidence du comité stratégique sera assurée par un membre choisi par les associés minoritaires.
Les décisions du comité stratégique seront adoptées à la majorité simple des voix des membres représentés.

Ainsi, les principales dispositions du pacte d'associés et statuts de la société portent sur les points suivants :

- Les engagements stratégiques, et notamment le rôle de chaque associé pour mener à bien le projet (ex : communication, constitution du dossier de la CRE, supervision de la construction de l'outil de production, mise en œuvre d'un financement participatif...)
- Les engagements en termes de gouvernance pendant la phase de développement et d'instruction, avec la création d'un comité stratégique qui associera régulièrement GDS et les acteurs publics, la SEM TEE27 et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Les pouvoirs et responsabilités du Président de la société ;
- Les modalités de fonctionnement et décisions relevant de l'assemblée générale des associés ;
- Les modalités de fonctionnement et décisions relevant du comité stratégique ;
- Les conditions de transmission des titres ;
- Les modalités de participation financière, notamment le prix de cession des titres, ou le principe que chaque associé apporte des financements complémentaires lors de la phase de développement du projet, par voie d'augmentation de capital ou d'avances en compte-courant d'associé ;
- La période d'inaliénabilité des titres d'une durée de cinq ans est prévue ;
- Le calendrier du projet : l'obtention du permis de construire est prévu en décembre 2025, celle du dossier auprès de la CRE en mai 2026. La phase de développement et construction de l'outil de production pourrait démarrer fin 2027.

18	Affaires juridiques	AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Hub - Autorisation	François CHARLIER

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

19	Affaires juridiques	AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Carré Saint Cyr - Autorisation	François CHARLIER

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

20	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation	François CHARLIER

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) en date du 19 décembre 2019.

A ce titre, les dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, imposent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, six ans au plus tard après l'approbation du PLUi valant SCoT, de procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Sur la base de cette analyse, le Conseil communautaire doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur ou de la révision du PLUi valant SCoT.

L'analyse vise à apprécier la mise en œuvre des orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et, plus largement, à évaluer le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, en matière :

- de consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain,
- de gestion des risques et des ressources,
- de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine,
- d'habitat et de mixité sociale,
- de mobilité,
- de développement économique et touristique.

Le bilan des six ans d'application du PLUi valant SCoT, annexé à la présente délibération, met en évidence une mise en œuvre conforme avec le cadre réglementaire national et les orientations et objectifs du PLUi valant SCoT :

a) <u>En matière de consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain :</u>

L'analyse portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2021-2024 montre un changement progressif des pratiques d'aménagement et confirme une dynamique de renouvellement urbain qui a pour effet une nette diminution de la consommation foncière. Il a ainsi été estimé :

→ une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 23,6 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 5,9 hectares.

Comparativement à la période 2006-2016 (issue du diagnostic réalisé lors de l'élaboration du PLUi valant SCoT), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers était estimée à 258 hectares, soit un rythme moyen de 18,9 hectares par an.

→ une mobilisation des espaces vacants par la densification à 22,8 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 7,5 hectares entre 2021 et 2023 et 15,3 hectares en 2024.

Ces chiffres, issus notamment du premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols, témoignent

de la bonne prise en compte du principe de sobriété foncière consacré par loi Climat et résilience, et plus particulièrement des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

b) En matière de gestion des risques et des ressources :

Le PLUi valant SCoT prend pleinement en compte les risques naturels et technologiques à travers l'intégration des plans de prévention des risques (PPR). Les choix de zonage opérés lors de l'approbation du PLUi ont ainsi permis de protéger les biens et les personnes dans les secteurs exposés, traduisant la volonté d'adapter l'urbanisation aux contraintes du territoire.

Enfin, le PLUi valant SCoT s'inscrit dans la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à préserver la qualité architecturale et paysagère des sites d'implantation.

c) En matière de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine :

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est riche de nombreux secteurs à forte valeur environnementale (zones NATURA 2000, ZNIEFF...). Leur classement en zone naturelle dans le PLUi valant SCoT permet d'assurer leur préservation dans le temps.

En complément, le PLUi valant SCoT identifie le patrimoine naturel et bâti à protéger, constitutif du paysage du territoire, y compris les éléments de la trame verte, bleue et noire (TVBn) locale. Des dispositions sont mises en œuvre pour garantir leur protection et leur valorisation.

Le PLUi valant SCoT adapte continuellement sa règlementation dans le choix des matériaux, des teintes et des volumes, afin d'assurer que les futures constructions respectent le cadre architectural et paysager environnant.

Les règles PLUi valant SCoT traduisent fidèlement les orientations du PADD et en renforcent mêmes ses ambitions en matière de préservation paysagère et de qualité de cadre de vie.

d) En matière d'habitat et de mixité sociale :

La période d'analyse 2020-2024 a été marquée par un nombre soutenu mais maîtrisé de logements délivrés. Il a été comptabilisé plus de 520 logements délivrés, correspondant à 105 logements en moyenne par an. L'offre est diversifiée (collectif, social, individuel), répondant ainsi aux besoins des nouveaux habitants et à la mixité sociale.

Il est mis en évidence une corrélation entre l'augmentation de l'offre de logements et la réduction de l'étalement urbain : la production de logements ne se traduit plus prioritairement par une extension de la tâche urbaine, mais par un effort de densification et de renouvellement urbain, notamment dans les pôles urbains et d'équilibre.

e) En matière de mobilité :

Les actions menées en matière de transport collectif, de transport à la demande, de covoiturage et de mobilités douces (pratique du vélo notamment) traduisent la volonté de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de tendre vers des modes de déplacement plus durables.

Les résultats montrent la bonne mise en œuvre des orientations du PADD, qui visent à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

f) En matière de développement économique et touristique :

La mise en œuvre du PLUi valant SCoT confirme l'efficacité de la stratégie commerciale définie par

le PADD et l'OAP thématique. Le développement commercial est resté fortement concentré dans les centralités, notamment autour du pôle urbain Gaillon - Le Val d'Hazey, qui regroupe 73% des commerces du territoire de l'ex Eure-Madrie-Seine.

En matière de tourisme, le PLUi valant SCoT permet de soutenir le développement d'une offre touristique, sans pour autant accroître la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par la création ciblée de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Conclusion :

Le bilan des six premières années d'application du PLUi valant SCoT n'aboutit pas à une remise en cause des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019. Au contraire, il souligne la cohérence des actions menées avec les objectifs fixés. Ces derniers se révèlent même toujours pertinents au regard des besoins de développement de l'Agglomération Seine-Eure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de maintenir le PLUi valant SCoT en vigueur et de ne pas engager de révision, totale ou partielle. Il devra néanmoins continuer de prendre en compte les nouvelles exigences législatives.

21	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Installation d'une centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H - Approbation	François CHARLIER

Par délibération n°2023-63 en date du 23 mars 2023, l'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Le code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de prendre en compte un projet d'intérêt général.

La présente déclaration de projet vise à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour le territoire de l'Agglomération Seine-Eure au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) et contribuera à l'ambition de l'Agglomération Seine-Eure de devenir un territoire neutre en carbone et un territoire TEPOS (qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

La procédure de mise en compatibilité du PLUi-H prévoit notamment la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dénommé Npv. L'ensemble des dispositions réglementaires prévues pour accompagner la réalisation du projet est précisé dans la notice de présentation jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2023-63, une phase concertation a été organisée. Aucune contribution n'a été recueillie, tel qu'il est précisé dans le bilan présenté au conseil communautaire le 19 juin 2025.

Le dossier de déclaration de projet a été présenté le 22 janvier 2025 en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission a émis un avis favorable, sous réserve de retirer du secteur Npv la partie Sud-Est intégrée au sein d'un site Natura 2000, sur environ 5 000 m².

Le dossier a ensuite été notifié par courrier recommandé à la commune de Criquebeuf-sur-Seine, aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité

environnementale (MRAe).

- Le 10 février 2025, le département de l'Eure a émis un avis favorable assorti de plusieurs prescriptions concernant notamment les accès. Il précise qu'aucun accès nouveau ne sera autorisé sur la route départementale 321. Les accès devront reprendre ceux existants.

- Le 06 mars 2025, la MRAe a rendu un avis simple, lequel préconise de compléter l'évaluation environnementale sur différentes thématiques, notamment les thématiques « *La consommation foncière et l'artificialisation des sols* » et « *La biodiversité et le paysage* ». Un mémoire en réponse a été rédigé et transmis à la MRAe pour apporter toutes les précisions demandées.

- Le 24 juin 2025, la Chambre d'agriculture de l'Eure a remis un avis précisant que le projet n'avait pas d'impact sur l'activité agricole.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 02 juillet 2025. Le procès-verbal de la réunion a été transmis à l'ensemble des PPA et à la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

L'ensemble des avis émis, le mémoire en réponse rédigé à l'attention de la MRAe, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Préfet de l'Eure a prescrit, par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/25/023 du 10 septembre 2025, l'enquête publique conjointe relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Monsieur Yves Gourvès a été désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire, par décision du tribunal administratif de Rouen. L'enquête publique s'est déroulée du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été déposés à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Il a également pu en prendre connaissance sur le site internet de la préfecture de l'Eure et à la préfecture de l'Eure, sur support papier et sur un poste informatique.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur les registres d'enquête, ou de les adresser par écrit au commissaire enquêteur. Lors de cette enquête, deux personnes se sont présentées et deux dépositions favorables au projet ont été faites sur le registre d'enquête publique. Aucune remarque ne concerne précisément les dispositions réglementaires proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et un avis favorable le XXXX

L'ensemble des contributions recueillies pendant l'enquête publique, et plus largement le rapport du commissaire enquêteur, sont annexés à la présente délibération.

Au regard des éléments du présent rapport, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H), en prenant en compte la remarque de la CDPENAF qui demande de retirer du secteur Npv la partie Sud-Est intégrée au sein d'un site Natura 2000, sur environ 5 000 m².

22	Valorisation du patrimoine	DÉLIBÉRATIONS - SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens" ! - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation	François CHARLIER

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fond et le reste à charge du bénéficiaire doit être *à minima* de 20 %.

Les fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026 sont classés en 9 catégories (délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 complétée par la délibération 2025-145 en date du 19 juin 2025 portant modification du pacte fiscal et financier) :

- fonds de concours de droit commun,
- fonds de concours au titre du contrat d'agglomération,
- fonds dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- fonds de concours dédiés à la santé,
- fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police,
- fonds de concours dédié à la création, rénovation, réhabilitation et extension des accueils de loisirs sans hébergements des communes n'ayant pas transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- fonds de concours dédié aux opérations de résorption des vacances commerciales.

Jusqu'en décembre 2024, le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique s'appuyait sur le dispositif du Conseil départemental de l'Eure *Mon village, mon amour*, avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification variable de 15 à 40 %) ; dans la limite des règles des fonds de concours.

L'arrêt du dispositif *Mon village, mon amour*, a mis fin au cadre réglementaire dans lequel étaient versés aux communes, par l'Agglomération, les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique.

Suite à la modification du pacte fiscal et financier votée par le Conseil le 19 juin 2025, l'Agglomération a décidé d'instituer un nouveau mécanisme permettant de financer une partie de ces travaux. Sont concernés les travaux de restauration et de mise en sécurité du patrimoine culturel et cultuel communal.

Ainsi, le fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* est désormais versé de la manière suivante :

- un financement au maximum à 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- un reste à charge au minimum de 20 % pour la commune ;
- deux plafonds applicables :
 - un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité ;
 - un plafond de 10 000 € de financement par édifice pour la création de vitraux.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Aubin sur Gaillon sollicite une participation de la Communauté d'agglomération selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	174 141,00 €	208 969,20 €
SOUS-TOTAL	174 141,00 €	208 969,20 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 189,87 €	14 627,84 €
TOTAL	186 330,87 €	223 597,04 €
FINANCEMENT		
FDC Agglomération *Mon Patrimoine j'y tiens !*	93 165,00 €	
Reste à charge de la commune	93 165,87 €	

.
Coût prévisionnel : 186 330,87 € HT
FDC sollicité : 93 165 € HT
FDC accordé : 93 165 € HT

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement de ce fonds de concours.

23	Habitat	DÉLIBÉRATIONS - LOCATIONS - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Opérations : Voie Soleil à Val-de-Reuil Logeo ; Loire 1 et 2 à Louviers MonLogement27 et la Londe à Louviers Logement Familial de l'Eure - Autorisation	François CHARLIER

M rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde des aides pour la réhabilitation de logement social et l'acquisition amélioration dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH). Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- la réalisation de travaux à hauteur de 20 000 € HT/ logement minimum
- la présence d'un volet insertion par l'activité économique (7% des heures travaillées)
- l'amélioration de la performance énergétique du logement (atteindre l'étiquette énergétique C).

Le forfait de subvention est de 2000 €/ logement.
Le règlement en vigueur est précisé par la délibération n°2025-169 votée par le conseil communautaire en date du 19 juin 2025.

Les bailleurs sociaux Logeo, MonLogement27 et le Logement Familial de l'Eure sollicitent une participation financière pour les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux suivantes :

Logeo - Voie Soleil à Val-de-Reuil :

56 logements PLUS – Typologies des logements : T3, T4 et T5 – Année de construction : 1986
Début travaux : début 2026 - Fin des travaux (prévisionnel) : octobre 2027
DPE avant travaux : G – DPE après travaux : C
Gain pouvoir achat ménage (estimé) : + de 1000 € par an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, installation de volets roulant manuels, remplacement des portes d'entrées, installation d'un ballon thermodynamique, mise aux normes de l'électricité dans tous les logements, remplacement des VMC (Hygro B), traitement des eaux pluviales.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 4 557 000 € TTC

Subvention demandée : 112 000 €

MonLogement27 - Loire 1 et 2 à Louviers :

40 logements PLUS - Typologies des logements : T3, T4 et T5 – Année de construction : 1967
Début travaux : fin 2025 - Fin des travaux (prévisionnel) : fin 2026
DPE avant travaux : E – DPE après travaux : C
Gain pouvoir achat ménage (estimé) : environ 600 €/an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et isolation des toitures terrasses, installation de douches et de radiateurs sèche serviettes dans les salles de bain, remplacement des portes dans les parties communes, installation d'un contrôle d'accès et interphonie vidéo et changement des boites aux lettres.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 3 212 000 € TTC

Subvention demandée : 80 000 €

Logement Familial de l'Eure - La Londe à Louviers :

84 logements PLUS – Typologies des logements : T1 au T5 - Année de construction : 1975
Début travaux fin 2025 - Fin des travaux (prévisionnel) : fin 2026

DPE avant travaux : E – DPE après travaux : B
Gain pouvoir achat ménage (estimé) : environ 630 €/an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, réfection chauffage et eau chaude sanitaire, reprise de l'étanchéité des toitures terrasses, remplacement menuiseries extérieures PVC, pose de volets roulants, remplacement portes d'entrée de chaque logement, VMC hygroréglable. Remplacement boîtes aux lettres, remise aux normes électriques des parties communes, remise en état des caves, mise en sécurité des escaliers, remplacement de l'interphonie. Création d'ascenseurs pour R+ 4, création de terrasses pour les logements en rdc, création d'un cheminement doux au sein de l'îlot et végétalisation, création d'une micro forêt et mise en place de clôture en périphérie, accessibilité PMR pour toutes les entrées.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 8 400 000 € TTC

Subvention demandée : 168 000 €

Tableau récapitulatif :

BAILLEUR	NOM	COMMUNE	LOGEMENT	ÉTIQUETTE ENERGETIQUE AVANT	ÉTIQUETTE ENERGETIQUE APRES	COUT TRAVAUX PREVISIONNEL	SUBVENTION
Logeo	Voie Soleil	Val-de-Reuil	56 mixtes	G	C	4 560 000 € TTC	112 000 €
ML27	Loire 1 et 2	Louviers	40 collectifs	E	C	3 212 000 € TTC	80 000 €
LFE	La Londe	Louviers	84 collectifs	E	B	8 400 000 € TTC	168 000 €

La commission Habitat, consultée en date du 5 novembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide financière pour les opérations proposées ci-dessus.
Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer aux bailleurs sociaux Logeo, Mon Logement 27 et Le Logement Familial de l'Eure des subventions de 112 000 €, 80 000 € et 168 000 €

respectivement. Le montant total s'élève à 360 000 €, soit 2 000 € par logement.

24	Foncier	FONCIER - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Désaffectation et déclassement de la parcelle ZD 590p, sise lieudit ' Les Houssières ' - Autorisation	François CHARLIER

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine a acquis, par acte notarié du 06 septembre 2007, des parcelles afin de créer une réserve foncière en proximité immédiate de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) des Champs Chouettes, à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine en date du 1er septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure nouvellement créée est devenue propriétaire de plein droit des terrains susmentionnés, dont la parcelle cadastrée section ZD numéro 590, sise lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et d'une superficie de 962 m².

La société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, représentée par Madame Pauline Erisay, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 589 sur laquelle est implanté un distributeur de plats cuisinés à emporter. Ladite société a exprimé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 590, d'une superficie d'environ 351 m², figurant sous teinte verte et formant le lot A du plan de division ci-joint.

La parcelle cadastrée section ZD numéro 590 fait partie du domaine public au regard des deux missions de service public auxquelles elle est affectée, à savoir un usage de stationnement public et un usage de collecte de déchets.

Ce bien communautaire est donc affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Pour poursuivre la cession du lot A au profit de la société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZD numéro 590p, d'une contenance d'environ 351 m², située lieudit « Les Houssières », à Saint-Aubin-sur-Gaillon, formant le lot A du plan de division annexé à la présente délibération et de prononcer son déclassement du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

25	Foncier	FONCIER - Commune de Louviers - Echange entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la SCI LA MOTTE - Autorisation	François CHARLIER

Par acte notarié du 16 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a racheté auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'ancien site Audresset, situé Rue du Port sur la commune de Louviers, cadastré section AK numéros 35, 145 et 146, d'une contenance totale de 49 274 m².

Monsieur Renan LE BLE, représentant la *SCI LA MOTTE* a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour procéder à un échange foncier.

La *SCI LA MOTTE* souhaite céder la parcelle cadastrée section AK numéro 27 d'une contenance de 10 350 m² et une emprise d'environ 770 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK numéro 150, lui appartenant, contre une emprise d'environ 7 600 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK numéro 146, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.
La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage

Par courrier en date du 25 juin 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé ledit échange parcellaire à la *SCI LA MOTTE*, moyennant une soulte d'un montant de 11 700 € à la charge de la *SCI LA MOTTE*. Cette proposition a été acceptée par Monsieur LE BLE, représentant la *SCI LA MOTTE*.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la *SCI LA MOTTE*, que :

- dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 27, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage pour l'entretien de ladite parcelle, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 144 et 150p, restant la propriété de la *SCI LA MOTTE*, figurant sous teinte verte sur le plan joint.
- dans le cadre de la cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 150p, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage piétonne pour l'accès à l'ouvrage hydraulique du Clapet des Jonquets, sur le surplus de la parcelle cadastrées section AK numéro 150p, restant la propriété de la *SCI LA MOTTE*, figurant sous teinte verte sur le plan joint.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil :

- de se prononcer sur l'échange de la parcelle cadastrée section AK numéro 27 d'une contenance de 10 350 m² et une emprise d'environ 770 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK numéro 150, appartenant à la *SCI LA MOTTE*, contre une emprise d'environ 7 600 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK numéro 146, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, moyennant une soulte d'un montant de 11 700 € à la charge de la *SCI LA MOTTE*, selon les conditions susvisées,
- d'autoriser la constitution de servitudes de passage,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

26	Foncier	FONCIER - Commune de La Haye-Malherbe - Acquisition de la parcelle cadastrée E 49, sise lieudit ' Forières du Bout de la Vil ', dépendant de la succession de Monsieur René LEFEBVRE - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de la ressource en eau et de gestion des eaux de ruissellement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Par courriers en date des 4 avril et 11 septembre 2025, Maître Philippe POTENTIER, notaire à Louviers a proposé à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 49, située lieudit « Forières du Bout de la Vil », sur la commune de la Haye-Malherbe, d'une superficie de 1 832 m², dépendant de la succession de Monsieur René LEFEBVRE.

Propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section E numéro 50, cette acquisition permettra à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'améliorer les pratiques agricoles existantes (maintien en herbe, mise en place de haies) dans un secteur régulièrement inondé, et, de louer la parcelle à un éleveur via un bail rural environnemental.

Par courriel du 20 septembre 2025, Maître Philippe POTENTIER a confirmé l'accord des héritiers de Monsieur René LEFEBVRE, pour céder la parcelle moyennant le prix de 5 000 €.

Par courrier du 23 septembre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté l'offre de prix.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur des finances publiques n'est pas requis.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 49, sise lieudit « Forières du Bout de la Vil » la commune de La Haye-Malherbe, d'une superficie de 1 832 m², aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

27	Développement économique	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - Premier semestre 2025 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA

Conformément l'article 1–1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé, par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer, par délibération, la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le premier semestre 2025, le montant de la redevance s'élève à la somme de 13 991,41 € TTC.

Il est proposé que la répartition se fasse au prorata de la surface achetée de la façon suivante :

Période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025
Redevance totale sur la période : 13 991,41 € TTC.

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m²	6 782 m²	6 639 m²	12 623 m²	27 839 m²	154 095 m²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	9 098,61 €	615,62 €	603,03 €	1 145,90 €	2 528,25 €	13 991,41 €

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur :

- du montant de la redevance pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 ;
- de la répartition de cette redevance entre les entreprises concernées.

28	Milieux naturels	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2026 - Avenant 2025 - Autorisation	François VIGOR

Face à la recrudescence des signalements de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure, un plan d'actions a été lancé en 2019, sous l'égide de la Préfecture de l'Eure.

Ce plan d'actions a été mis en œuvre par le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Eure.

Par délibération n°2019-67 en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le GDS formalisant la prise en charge financière des opérations de destructions de nids de frelons asiatiques sur son territoire.

La délibération n°2025-43 du 27 février 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a

proposé d'établir une convention pour la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025 en participant à hauteur de 80 € par nid en complément de l'aide de 30 € du Conseil départemental de l'Eure.

Par délibération n°2025-223 en date du 25 septembre 2025, il a été autorisé la signature d'un avenant de 15 000 € afin de poursuivre l'opération, tout en augmentant la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à 110 € par nid en compensation de l'arrêt de l'aide du département.
Ce scénario fait suite, d'une part, à l'arrêt des subventions départementales, pour raison budgétaire, au 13 août 2025, et d'autre part à la consommation de la totalité de l'enveloppe financière prévue au budget de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Malgré cet avenant, il a été constaté début novembre que cet avenant était insuffisant pour maintenir l'aide de la Communauté d'agglomération Seine-Eure jusqu'au 15 novembre.

En effet, compte tenu, de l'aspect exceptionnel des destructions prises en charge en 2025 (plus de 600 nids traités pour une enveloppe financière de 50 500 € il est nécessaire d'établir un nouvel avenant complémentaire de régularisation de 5 500 € pour finaliser la campagne 2025.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et la sécurité publique, il est proposé de poursuivre cette action sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour l'année 2026 dans la limite budgétaire allouée. Il est proposé de réinscrire la somme de 30 000 € pour un accompagnement de 80 € par nid en maintenant la période de prise en charge du 1er avril au 15 novembre.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à verser une participation financière annuelle de 3 000 € au GDS dans le cadre de l'animation de la plateforme départementale pour l'instruction et le suivi des demandes des usagers.

Le GDS s'engage, en contrepartie, à fournir un récapitulatif mensuel des interventions effectuées sur le territoire et à informer les bénéficiaires de la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser la signature d'un avenant pour la prise en charge des 5 500 € correspondants au reliquat de la saison 2025,
- de conclure une nouvelle convention avec le GDS pour l'année 2026 du 1er avril au 15 novembre pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 80 € maximum par nid en complément (d'une éventuelle) aide des du Conseil Départemental de l'Eure dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 30 000 €,
- d'autoriser le versement de la somme de 3 000 € correspondants à la participation financière annuelle pour l'animation de la plateforme du GDS.

29	Milieux naturels	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application 2026	François VIGOR

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la préservation des milieux naturels du territoire, les membres du Conseil ont, par délibération 13-181 en date 11 avril 2013, approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle de 20 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.

Cette convention permet aux services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du Conservatoire d'agir conjointement pour la préservation des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, géologique et paysager.

Cette convention cadre pose le principe de ce partenariat, et est déclinée annuellement dans une convention d'application précisant les actions qui seront mises en œuvre pour l'année concernée ainsi que leurs plans de financement.

Dans ce dispositif, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine prendra à sa charge l'ensemble de la gestion technique et administrative des actions y compris les demandes et l'encaissement des participations financières éligibles. La Communauté d'agglomération Seine-Eure versera au Conservatoire une subvention correspondant à la somme restant à sa charge.

Pour l'année 2026, il est proposé d'agir conjointement avec le Conservatoire sur les actions suivantes :

- Accompagnement scientifique pour la gestion de plusieurs zones humides du territoire (mare St Lubin et ZH des pâtures),
- Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie de conservation des coteaux calcaires du territoire (inventaires et gestion),
- Accompagnement scientifique pour l'élaboration de la stratégie de conservation des terrasses alluviales du territoire,
- Accompagnement technique et scientifique des politiques territoriales (plan pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques PPMAH, révision du document d'objectif DoCob, etc...)

La participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour ce programme d'actions s'élèverait à 39 900 €.

Pour information, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) contribue à hauteur de 80% aux frais de salaires des actions concernant les zones humides et inscrites à la convention entre l'AESN et le Conservatoire. La contribution de l'AESN à la totalité de cette convention est d'environ 20%.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la convention d'application au titre de l'année 2026, jointe en annexe.

30	Milieux naturels	MILIEUX NATURELS - Site Natura 2000 "Vallée de la Seine-Amont" et "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites et révision des documents d'objectifs DocOb	François VIGOR

En 2010, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été assignée en qualité d'animatrice du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom » (FR2302010). Depuis 2013, elle anime également trois sites de la Vallée de la Seine Amont :

- « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126),
- « Iles et berges de Seine » (FR2302007),
- « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003),

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des Documents d'objectif (DocOb), la Communauté d'agglomération Seine-Eure mène actuellement la révision des DocOb des sites de la Vallée de la Seine Amont.

En contrepartie, la Région Normandie s'est engagée sur le versement d'une subvention permettant de couvrir la totalité du coût de l'animation et de la révision des DocOb par la collectivité (frais de personnel et charges de fonctionnement associées mais aussi les prestations de service).

Cette animation et cette révision sont assurées par 70% d'un Equivalent temps plein (ETP) :

- 0,7 ETP pour la mission d'animation,
- 1 ETP pour la révision des DoCOb.

Les principales dépenses pour la réalisation de ces missions portent sur :

- des frais de sous-traitance,

- des frais de personnel,
- des frais de structure et de déplacement.

Le budget nécessaire à la réalisation de ces opérations pour l'année 2026 s'élève ainsi à 106 675,54 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service - Suivis ornithologiques	28 000,00 €	Région Normandie	21 335,11 €
Frais de personnel - Animatrice	31 001,29 €		
Frais de personnel – Chargé de mission Révision	40 695,48 €	FEADER	85 340,43 €
Coûts indirects	6 978,77 €		
Total	**106 675,54 €**	**Total**	**106 675,54 €**

Il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'animation des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Iton, au lieu-dit Le Hom et de la Vallée de Seine-Amont à compter du 1er janvier 2026, et de solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs potentiels.

31	Environnement	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Agence de l'eau Seine Normandie - Programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 - Contrat de territoire du bassin versant de l'Iton - Autorisation	Yann LE FUR

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention eau, climat et biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- la sobriété en eau,
- la préservation des ressources en eau potable,
- la reconquête des milieux,
- la biodiversité associée,
- l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux liés à l'eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs fondamentaux au regard des enjeux du contrat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est pilote du contrat territorial pour l'Eure aval et Oison, mis en œuvre depuis le 1er juillet 2025.

Pour le bassin versant de l'Iton, le contrat est co-porté par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN).
Il associe les maitres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'alimentation en eau potable d'Evreux Nord (SAEP Evreux Nord), le Syndicat d'alimentation en

eau potable de Hondouville (SAEP de Hondouville), Le Syndicat d'alimentation en eau potable du Percher (SAEP du Percher) et la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est cosignataire pour les actions qui la concerne.

Le contrat du bassin versant de l'Iton s'applique sur l'unité hydrographique de l'Iton élargie partiellement aux unités de l'Avre et de l'Eure amont pour intégrer quelques actions et maitres d'ouvrages qui n'ont pas de porteur de contrat sur leur territoire. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le contrat intègre les communes suivantes : La Vacherie, Amfreville sur Iton et Acquigny.

Le programme d'actions porte sur une durée de 5 ans du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Le contrat de territoire du bassin versant de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et aux deux enjeux suivants :

- enjeu n°1 : préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- enjeu n°2 : protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux et de la biodiversité.

Pour un montant global de plus de 45 000 000€ HT, dont 5 200 000 € pour l'enjeu protection des milieux aquatiques et humides avec 130 000 € HT pour les actions sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la signature du contrat territorial du bassin de l'Iton afin de pouvoir solliciter les financements associés.

32	Cycle de l'eau	DÉLIBÉRATIONS - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Interconnexion entre les unités de distribution d'eau potable de Pinterville et Lormais - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Yann LE FUR

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

33	Direction du Cycle de l'eau	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026 - autorisation	Yann LE FUR

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

1. EAU POTABLE

Surtaxe eau

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1er janvier 2026 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors SERPN) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2026
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m³	**0,55 € HT/m³**

Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m³	**1,30 € HT/m³**
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m³	**1,80 € HT/m³**

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation du service public.

2. ***ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1er janvier 2026 est fixée à **2,30 € HT par m³**.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.
Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.
Les montants appliqués seront les suivants :

- Maison individuelle inférieure à 50 m² : 1000 €/habitation
- Maison individuelle supérieure ou égale à 50 m² : 1500 €/habitation
- Extension habitation supérieure ou égale à 50 m² : 1500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logement
- Activités économiques : surface inférieure ou égale à 200m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200 m² : 1€/m² supplémentaire
- Extension bâtiment industriel entre 50 et 200 m²: 2500 €
- Supérieur à 200 m² : 1 € par m² supplémentaire.

Pour les incendies et reconstruction à l'identique, la PFAC sera exonérée.

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au code général des collectivités territoriales. Il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité factura par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.
Lors de la création d'une boite de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.
Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.
La proposition de tarification de ce service, à compter du 1er janvier 2026, est la suivante :

	Tarifs 2026
Diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	**83,33 € HT**
Diagnostic lors de la vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	**166,67 € HT**
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	**Gratuite**
Diagnostic lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile, hôtellerie)	**333,34 € HT**
Diagnostic lors de la vente d'une industrie	**500 € HT**
Absence à un rendez-vous	**41,7 € HT**

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1er janvier 2026).

La contre-visite sera gratuite durant les six mois suivants le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un diagnostic.

Par ailleurs, le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boite de branchement, le remblaiement et les réfections.
A titre d'exemple pour un branchement de 5m l en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 2034 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. ***ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1er janvier 2026, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2026
Contrôle de conception et d'implantation	**160 € HT**
Contrôle de réalisation	**Gratuit**
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	**81,82 € HT**
Diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	**90,91 € HT**
Diagnostic lors de la vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	**181,81 € HT**
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	**Gratuite**
Diagnostic lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile, hôtellerie)	**363,63 € HT**
Diagnostic lors de la vente d'une industrie	**545,45 € HT**

Absence à un rendez-vous	**45,45 € HT**

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1er janvier 2026).
La contre-visite sera gratuite durant les six mois suivants le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un diagnostic.

4. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1er janvier 2026, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2026	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2026
Matières de vidanges	**15 € HT / m³**	**15 € HT / m³**
Produits de curage et sables	**57 € HT / tonne**	-
Graisses	**53 € HT / m³**	-
Boues pâteuses	**60 € HT / tonne de produit brut**	-
Boues liquides	**21 € HT / m³**	-

5. REDEVANCES ET PERFORMANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre du 12ième programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Deux redevances pour performance :
 - Performance des réseaux d'eau potable, déterminée en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) ;
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif, déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement.

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixé par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.
Chaque année, lors de l'instruction de la redevance en N+1 les coefficients de modulation seront calculés par les agences sur la base des indicateurs de fonctionnement des ouvrages de l'année N-2.

La Communauté d'agglomération doit donc fixer le tarif de ces contre-valeurs à compter du 1er janvier 2026 :

	Tarifs 2026
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable	0,0790 €/m³
Contre-valeur performance des réseaux assainissement	0,1530 €/m³

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.
Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.
Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de cinq ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à deux pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

34	Service Mission Suivi DSP contentieux assurances	AFFAIRES JURIDIQUES - Convention de vente d'eau en gros -SIEVN - Autorisation	Yann LE FUR

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

35	Service Valorisation des déchets	DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Opération Verre et Solidarité 2026 - Autorisation	Marie-Joëlle LENFANT

La Communauté d'agglomération Seine-Eure possède un parc de points d'apport volontaire pour les bouteilles et bocaux en verre sur l'ensemble du territoire. Ce matériau, facile à trier, est recyclable à l'infini mais se retrouve en partie dans les ordures ménagères.

Pour inciter les habitants et les professionnels à rapporter leurs bouteilles et bocaux en verre, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une opération « tri solidaire » permettant de soutenir financièrement une association locale, en fonction du tonnage de verre collecté sur 12 mois.

En 2019/2020, l 'association *Sacha Précipité* de Pîtres, œuvrant en faveur des enfants handicapés du territoire, a été soutenue.

En 2021/2022, la Résidence « Les Tourelles », foyer de vie pour adultes en situation de handicap à Igoville, gérée par l'association *ADAPEI 27*, a bénéficié de ce dispositif.

En 2023, l'association *Alzheimer-27* de Louviers, accompagnant les malades et leurs familles, a été choisie pour bénéficier du soutien.

En 2024, l'association *Les restaurants du cœur* de l'Eure pour les sites de Louviers, Gaillon, Pîtres et Val-de-Reuil a été soutenue.

En 2025, l'association sportive *Handisport Actions Win'27* d'Aubevoye, destinée aux personnes en situation d'handicap : foot fauteuil électrique, Boccia et Sarbacane a été soutenue.

En 2026, il est proposé de soutenir l'association *La Croix Rouge* de Louviers, qui aide les personnes et familles défavorisées.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du tonnage total de verre collecté pendant un an ; chaque tonne de verre étant soutenue à hauteur de 1 €. A titre d'exemple, sur les 12 mois de collecte au profit de l'association *Alzheimer-27*, 2 708 tonnes de verre ont été collectées ; permettant ainsi le versement de la somme de 2 708€.

Les membres du conseil sont donc invités à autoriser l'affectation du soutien financier généré pour l'année 2026 par l'opération « Tri Solidaire » à l'association *La Croix Rouge* de Louviers.

36	Ressources humaines	RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation	Bernard LEROY

Pour assurer le bon fonctionnement des services sur les budgets annexes et être au plus proche de la réalité en termes de mise à disposition de personnel, il convient de répartir les frais de personnel (salaires et charges correspondantes) comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

- Budget assainissement collectif : 391 400 €
- Budget eau potable : 382 130 €

- Budget SPANC : 74 000 €
- Budget Transport : 236 000 €
- Budget Gemapi : 535 600 €
- Budget Développement économique : 200 000 €
- Budget Château de Gaillon : 400 000 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces remboursements de frais de personnel des budgets annexes vers le budget principal.

37	Ressources humaines	RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation	Bernard LEROY

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier